

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(26^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 26 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Démocratisation du secteur public.** — Discussion d'un projet de loi (p. 563).

M. Coffineau, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Roger Rouquette, rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Porelli, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Question préalable de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, Belorgey, le ministre, le rapporteur — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 580)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMOCRATISATION DU SECTEUR PUBLIC

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public (n° 1376, 1451).

La parole est à M. Coffineau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Coffineau, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, mes chers collègues, aussi loin que remonte la mise en œu-

vre du mode de production capitaliste ayant engendré le mouvement ouvrier, la place des travailleurs salariés dans ce mode de production a fait l'objet de très grands débats et fut toujours l'enjeu de luttes très sévères.

Dès l'origine, un double mouvement, étroitement imbriqué, s'est fait jour dans le combat incessant, journalier entre le capital et le travail.

Ce fut le combat pour l'amélioration immédiate et concrète de la situation des salariés, en même temps que celui des relations du pouvoir dans le processus de production.

Des décennies d'action et quelques victoires politiques de la gauche ont permis une amélioration tout à fait sensible de la situation matérielle des travailleurs, mais n'ont guère fait progresser les relations de pouvoir. La raison en est simple. Le mouvement ouvrier français n'a jamais mis dans ses préoccupations, et n'aurait pas accepté si on le lui avait proposé, de partager le pouvoir de décision dans l'entreprise avec les propriétaires du capital. La cogestion, reconnue et mise en application dans certains pays d'Europe du Nord, n'a jamais tenté en France ni le patronat ni les salariés, campant les uns et les autres sur des positions radicalisées.

Dès lors, le problème du pouvoir et de son partage ne pouvait être dissocié de celui de la propriété, et toute avancée sérieuse dans ce domaine restait liée à la perspective de l'appropriation collective des moyens de production et d'échange. La courte période de gestion du pouvoir par la gauche en 1936 et celle qui a suivi la Libération ont permis des nationalisations dont certaines spectaculaires, comme celles qui ont conduit à la création de la S.N.C.F., et de E.D.F.-G.D.F....

M. Alain Madelin. En 1936, les communistes étaient contre !

M. Michel Coffineau, rapporteur. ...ou la nationalisation de Renault.

Des formes de gestion démocratique furent élaborées, la plus précise étant à l'E.D.F., mais le temps a manqué pour que ces réformes puissent porter leurs fruits et modifier sensiblement les rapports de pouvoir car, dans ce domaine comme dans quelques autres, mais particulièrement dans celui-ci, la mise en place d'un processus nouveau est directement liée à l'environnement politique qui le conditionne, c'est-à-dire, finalement, au rapport de forces général entre les classes sociales, entre la droite et la gauche.

En effet, qui se souciait, par exemple, du rôle que pouvaient avoir les administrateurs salariés minoritaires chez Renault lors des grands conflits sociaux ? Personne, simplement parce que leur pouvoir était nul dans un environnement politique dominant globalement hostile.

Après plus d'un siècle de relations de pouvoir dans l'entreprise non seulement hiérarchiquement écrasantes, mais culturellement méprisantes, la droite a tenté d'aider le patronat à trouver des formules pour que les salariés se sentent intégrés à un processus de production afin de faire taire les révoltes normales qu'il engendre. C'est le vieux rêve de l'association capital-travail. L'actionnariat, la participation aux bénéfices n'ont pas été forcément rejetés par les salariés, mais n'ont pas changé du tout leur vision de l'entreprise. Des tentatives plus récentes comme les « cercles de qualité » font appel avec habileté au sentiment profond de la satisfaction du travail bien fait pour les exécutants en vue d'améliorer l'efficacité et la compétitivité des entreprises, sans pour autant changer le fait que les salariés ne discutent ni ne décident en rien du produit fabriqué, de son utilité, de la manière générale de le faire, du prix vendu, c'est-à-dire du niveau des profits et de leur utilisation.

M. Alain Madelin. Il faut discuter des prix vendus, maintenant ?

M. Michel Coffineau, rapporteur. Et pourquoi pas ?

Pourtant, c'est bien de cela qu'il s'agit, dans la finalité de pousser toujours plus loin la démocratie dans l'entreprise, appelée fort justement par le Premier ministre Pierre Mauroy la « citoyenneté dans l'entreprise », finalité que les divers courants politiques et syndicaux du mouvement socialiste ont exprimée depuis une quinzaine d'années dans la perspective de l'autogestion de l'entreprise, mais aussi de la société.

Ce concept, qui remonte aux origines du mouvement ouvrier, sous des mots différents, certes, un peu oublié car les expériences en cours dans d'autres pays n'avaient pas permis, sauf exception, de faire suivre l'appropriation collective des moyens de production de leur démocratisation, est revenu avec force dans la pensée de gauche à partir du grand mouvement de mai 1968. L'aspiration avait resurgi, mais, malheureusement, sans les moyens politiques de sa réalisation.

Peu de temps après, le parti socialiste renaissait avec François Mitterrand et inscrivait dans son programme une extension du secteur public avec une démocratisation de sa gestion dans la

perspective de l'autogestion. Le programme commun de gouvernement reprenait cette idée essentielle, même si son contenu était peu développé.

Cette idée essentielle, comme étape et comme moyen de la construction du socialisme, comme développement nouveau de la démocratie, puisqu'elle atteint la vie économique, nécessitait les conditions politiques de sa réalisation. Nous y sommes aujourd'hui.

La loi du 11 février 1982 a étendu le champ du secteur public et a mis en place une gestion tripartite provisoire. Il nous faut maintenant concrétiser la base de la démocratisation de la gestion de ces entreprises publiques.

Avant d'entrer dans le détail du projet, je rappelle que la participation des travailleurs à la gestion des entreprises existe dans de nombreux pays d'Europe du Nord : ce n'est donc pas une idée complètement neuve.

En République fédérale d'Allemagne, la cogestion est en vigueur dans les entreprises de plus de 2 000 salariés, au sein du conseil de surveillance, avec dix représentants des travailleurs et dix représentants du capital. Mais entre 500 et 2 000 salariés, il n'y a qu'un tiers des travailleurs, comme en Autriche, au Luxembourg, au Danemark ou en Norvège. En Suède, la participation des travailleurs s'exprime dans les entreprises, même petites, puisque cela commence à 25 salariés.

Dans tous ces pays, la participation des salariés est minoritaire et la pratique sociale fait que le rapport de force, établi grâce à de puissants syndicats, permet la négociation sur les objectifs sociaux des travailleurs, les objectifs et les finalités économiques restant, cependant, pour l'essentiel, du ressort des représentants du capital.

Ce projet est d'une autre nature, puisque la décision majoritaire appartient à l'Etat, garant aujourd'hui de l'intérêt général de la nation et non plus des intérêts particuliers du capital. Il est également d'une autre portée, puisque les salariés interviennent non seulement au niveau de la gestion générale de l'entreprise, mais aussi au niveau des lieux concrets du travail que sont l'atelier ou le bureau.

Le titre 1^{er} traite du champ d'application de la loi. Ce champ couvre les établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, les banques, les entreprises nationales, les sociétés nationales, les sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le haut conseil du secteur public a recensé ces établissements et entreprises, que l'on pourrait appeler de « premier rang », et est parvenu au nombre de 110. La liste figure d'ailleurs en annexe de mon rapport.

Le champ d'application couvre aussi les filiales détenues majoritairement, directement ou indirectement, par une entreprise publique, et celles que l'on appelle « codétenues » par plusieurs sociétés, pour peu que ces différentes filiales aient chacune plus de 200 salariés. Ici, le recensement est plus malaisé, surtout pour les filiales codétenues, mais une première approche donne un nombre voisin de 450, ce qui permettrait un champ d'application à environ 560 entreprises.

Le texte se situe nettement dans l'optique du Gouvernement et du président François Mitterrand quant à la volonté de s'en tenir au nombre de nationalisations annoncées, sans aller au-delà par des méthodes dites de « nationalisation rampante », notamment à travers les participations bancaires.

Voilà pourquoi les articles 2 et 3 excluent, sous différentes formes, les participations bancaires de la détermination des majorités du capital social.

Cependant, la commission a accepté un amendement du Gouvernement tendant à inclure dans l'annexe I quelques entreprises particulières, comme la Banque française du commerce extérieur, Air Inter ou la Caisse des dépôts et consignations. Cette inscription permet d'inclure les filiales de ce dernier organisme.

Enfin, l'article 4 renvoie à des dérogations dans deux annexes.

La première vise des entreprises où la forme du conseil d'administration est différente et où le nombre de représentants des salariés sera fixé par décret, la forme de désignation restant la même.

L'autre annexe vise des entreprises exclues du bénéfice de la loi, mais où s'appliquent cependant les dispositions aux nouveaux droits des conseils d'atelier ou de bureau.

La démocratisation des conseils d'administration ou de surveillance fait l'objet du titre II.

La commission a examiné avec attention les dispositions du projet et propose un certain nombre de modifications dans des amendements des commissaires de la majorité ou du Gouvernement, puisque l'opposition, suivant une méthode maintenant bien rodée, n'a déposé aucun amendement.

Un meilleur équilibre a été trouvé au sein du conseil d'administration, qui comprendrait six membres pour chacun des groupes représentant l'Etat, les personnalités choisies et les salariés.

La discussion autour du représentant spécifique issu du collège cadre a abouti à une solution, surtout quant au mode de désignation, qui fut très critiquée au cours des auditions organisées par la commission comme par le rapporteur. C'est ainsi que, du fait du recours à un vote général sur des listes complètes, le décompte des voix des ingénieurs et cadres permettra d'assurer l'élection d'au moins un cadre sur la liste qui aura obtenu le plus de voix dans cette catégorie.

Votre commission a examiné et adopté plusieurs amendements qui touchent au pouvoir et au fonctionnement des conseils d'administration ou de surveillance ainsi qu'aux moyens des administrateurs salariés. Plusieurs raisons ont motivé ces propositions.

D'une part, certaines dispositions intéressantes de la loi de 1966 sur les sociétés, comme, par exemple, la possibilité pour les tiers des membres de convoquer le conseil d'administration lorsqu'il n'y a pas eu de réunion depuis deux mois, méritaient d'être rappelées ici pour les étendre aux E.P.I.C. — établissements publics industriels et commerciaux — et aux autres sociétés nationales.

D'autre part, les salariés doivent se voir garantir les moyens matériels d'exercer leur responsabilité.

Il convient aussi de préciser quelques points forts du rôle du conseil d'administration vis-à-vis de son président et du directeur général — souvent la même personne —, au moment où ceux-ci ne dépendent plus, pour leur nomination, et, donc, pour leur révocation, de leur conseil d'administration, mais de l'Etat.

Enfin, sur ce chapitre, dans les nombreux amendements qui ont été examinés, un problème de fond est apparu concernant l'incompatibilité des mandats d'administrateur et de délégué syndical ou du personnel sous différentes formes.

Il est, en effet, dans la logique du projet de séparer nettement les fonctions de gestion des fonctions syndicales, qui résident dans l'expression des revendications, dans la négociation, voire dans la contestation et même dans le contrôle puisque celui-ci existe par l'intermédiaire des comités d'entreprise.

Il s'agit bien ici, dans l'entreprise publique, de gestion par les salariés élus, avec les autres administrateurs, au sein des conseils. Cependant, particulièrement dans les entreprises petites et moyennes, la mise en place de ces institutions peut provoquer des difficultés si l'incompatibilité joue immédiatement.

C'est pourquoi il apparaît souhaitable d'établir une souplesse, par exemple en instaurant un délai pour faire jouer cette incompatibilité.

La deuxième grande partie du projet de loi vise les nouveaux droits des salariés à travers les conseils d'atelier ou de bureau. C'est une pièce maîtresse du dispositif car elle touche concrètement chacun des salariés à son poste de travail.

Les rédacteurs du projet, sans doute pour des raisons de commodité, ont proposé que les dispositions envisagées pour le secteur public figurent comme des dispositions complémentaires du droit d'expression des salariés mis en place par la loi du 4 août 1982.

La commission n'a pas jugé nécessaire d'amender cette présentation, mais votre rapporteur souhaite souligner le sens qu'il convient de donner à cette innovation.

Il s'agit d'une véritable participation, voire d'une intégration des salariés aux objectifs et aux finalités de l'entreprise publique, ce que ne recouvre pas la loi sur le droit général d'expression, compte tenu de l'attitude de la quasi-totalité des chefs d'entreprise français.

Par un amendement qu'elle estime significatif, la commission souhaite élargir les domaines de compétence proposés en dépassant la nécessaire organisation du travail et l'examen des conditions de ce travail pour aborder la recherche concrète de l'innovation technologique et, surtout, de la productivité.

Par ailleurs, et tenant compte de nombreux avis, la commission s'est penchée sur le rôle du personnel d'encadrement dans ce processus. Elle a souhaité préciser très nettement dans la loi que le personnel d'encadrement doit être obligatoirement associé à l'organisation des réunions et aux suites à leur donner, laissant à la négociation le soin de dire qui anime le débat.

Il est indispensable en effet que la démocratisation du secteur public se fasse avec le personnel d'encadrement et non pas, éventuellement, contre lui. Cette crainte existe en effet, nous dit-on, même si elle est en partie alléguée, à l'intérieur de l'entreprise, par des forces qui combattent ce projet de loi pour des raisons inavouées et tout à fait étrangères au rôle et à l'intérêt des cadres.

Indépendamment de la qualité des personnes, le patronat a souvent, hier, recruté et formé les personnels d'encadrement en raison de leurs connaissances techniques et de leur capacité à donner des ordres. Si notre projet de loi, dans son application, permet d'en faire demain des animateurs pédagogiques du collectif de travail, dont l'autorité sera reconnue comme telle par ceux auxquels elle s'adresse, nous aurons fait, avec l'ensemble de l'encadrement, un pas de géant vers la démocratie à l'intérieur de l'entreprise, n'en déplaise à ceux qui ne le croient ou ne le veulent pas.

Voilà quelques points essentiels que je tenais à aborder dans ce rapport ; les autres seront examinés à l'occasion des amendements.

Avant de conclure, je soulignerai que ce rapport repose sur une longue préparation parce que le temps nous en a été donné, ce qui n'est pas souvent le cas. Cela a permis à votre rapporteur et à la commission d'organiser de très nombreuses auditions et donc de prendre une vue plus complète de la réalité des entreprises publiques et des divers points de vue.

Outre celles des partenaires sociaux, les auditions de présidents-directeurs généraux et de directeurs du personnel et des relations sociales ont déjà été éclairantes, mais je me suis aussi rendu sur le terrain, dans des usines, pour y rencontrer des directeurs locaux, des syndicalistes, des cadres et des agents de maîtrise.

Enfin, j'ai examiné le rapport du haut conseil du secteur public qui, sur bien des points, rejoint les préoccupations de la commission.

Je sais ainsi qu'existe, chez les salariés, une grande aspiration à être reconnus à leur juste valeur, à être écoutés parce qu'ils ont quelque chose à dire. A leur niveau, sur leur travail, ils ont des connaissances, mais on ne leur demande rien. Certes, une pression idéologique ancienne, basée sur l'obéissance et sur la place respective de chacun — celui qui « sait » et celui qui est censé ne pas savoir — empêche que cette aspiration s'exprime aujourd'hui parmi les travailleurs, explicitement et massivement : en tout cas, certains nous l'ont dit. Et pourtant, cette aspiration existe. L'expérience montre que, lorsque l'on permet à la parole de se libérer, elle se libère pour devenir créatrice en même temps que source d'efficacité dans le travail.

M. Charles Millon. C'est un propos d'économiste de bazar !

M. Michel Coffineau, rapporteur. C'est plutôt méprisant pour les travailleurs, messieurs, mais nous y sommes habitués !

Certains nous ont dit aussi qu'il ne fallait pas trop « décrocher » le secteur public du secteur privé. Je les suis volontiers s'il s'agit du statut des travailleurs ou du contrat de travail : salaire, qualification, conditions de travail, etc. Je les suis encore s'il s'agit de permettre partout un droit à l'expression directe.

Mais s'il s'agit — et c'est l'objet de ce projet de loi — de faire participer les salariés à la gestion des entreprises publiques parce qu'elles sont publiques et dans la perspective de l'autogestion, alors la spécificité est inévitable, elle est même souhaitable. Si, demain, la loi devait s'appliquer *in extenso* à l'ensemble des entreprises françaises, cela signifierait soit une évolution considérable des rapports sociaux de production dans l'entreprise libérale, soit le maintien d'une cohésion des secteurs public et privé selon un profil bas, qui impliquerait que l'on renonce à poursuivre dans la voie de l'autogestion pour les entreprises publiques.

Nous pensons que ce raisonnement devrait faire justice des arguments que nous n'allons pas manquer d'entendre de la part de l'opposition, puisque nous les avons déjà entendus de la part du C.N.P.F., selon lesquels la crainte de l'extension de cette loi au secteur privé motiverait son refus dans le secteur public.

J'en viens enfin à un point qui fait aussi l'objet d'une grande controverse. Le projet de loi de démocratisation est-il essentiellement un projet social qu'il convient de mettre en application parce qu'il figure parmi les promesses de la gauche, l'efficacité de l'entreprise publique dut-elle en souffrir ? Faut-il l'appliquer, au contraire, parce qu'il répond à la fois à l'exigence démocratique et à la recherche de l'efficacité ?

Je suis persuadé que la deuxième thèse est la plus proche de la réalité. L'efficacité de l'entreprise ne souffre pas d'un excès de démocratie, mais de l'absence de démocratie. En cette période de crise, le secteur public est capable de montrer une grande efficacité si nous savons mobiliser les énergies et les esprits de tous les salariés — cadres, agents de maîtrise, exécutants — et donc si nous commençons par leur faire confiance en leur permettant d'être partie prenante des orientations et des décisions.

Ce projet de loi, qui fera date dans l'histoire des relations sociales de notre pays, y contribue grandement. Au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je vous

demande, mes chers collègues, de l'adopter après l'avoir amendé dans le sens que nous vous proposons. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes).*

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Roger Rouquette, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont l'Assemblée nationale commence aujourd'hui l'examen est attendu depuis longtemps, en particulier depuis que la loi de nationalisation du 11 février 1982 a donné aux conseils d'administration des entreprises nationalisées une organisation provisoire.

En effet, son article 51, introduit à l'initiative des parlementaires du groupe socialiste et du groupe communiste, prévoit : « Une loi relative à l'organisation et à la démocratisation du secteur public, élaborée après consultation des organisations syndicales les plus représentatives, déterminera l'exercice des nouvelles responsabilités des travailleurs dans l'ensemble des entreprises du secteur public, notamment au niveau de l'atelier, des fonctions syndicales, des comités d'entreprise, des comités centraux d'entreprise, des comités de groupes d'entreprises et des conseils d'administration. »

Respectueux des échéances qui lui ont été ainsi fixées, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public.

Ce texte s'inscrit dans la continuité des quatre lois relatives aux droits nouveaux des travailleurs dans l'entreprise que le Parlement a votées au cours de l'année 1982. Cependant, parce que les nationalisations ne sont pas conçues comme une étatisation des entreprises, parce que l'Etat n'entend pas exercer son pouvoir comme le faisaient les anciens dirigeants et parce qu'il entend, au contraire, associer étroitement les salariés à la gestion, ce projet de loi marque une avancée considérable du secteur public par rapport à la situation des entreprises du secteur privé.

Le texte a d'abord pour effet d'instituer une démocratie représentative au sein des conseils d'administration en permettant aux salariés d'y désigner des représentants. Or, si le principe de la représentation du personnel dans les conseils d'administration des entreprises du secteur public n'est pas entièrement nouveau, c'est en revanche la première fois que ces représentants pourront être élus directement par l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, le projet de loi prolonge la loi du 4 août 1982 relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, en permettant aux salariés d'intervenir de manière plus directe sur les conditions de vie quotidienne dans l'entreprise. Ainsi prévoit-il d'instituer des conseils d'atelier ou de bureau au sein desquels les travailleurs pourront s'exprimer sur la vie de l'atelier ou du bureau. Dans le même souci de développer les responsabilités, une extension des droits syndicaux est proposée dans le cadre d'accords d'entreprise et d'une contractualisation du plan de formation.

Enfin, le projet de loi, afin d'ouvrir les entreprises sur leur environnement, envisage la création de commissions consultatives qui associeraient des élus locaux aux représentants du personnel et qui auraient pour objet d'étudier les conséquences de l'implantation des entreprises sur l'environnement local et de procéder à l'harmonisation des actions culturelles et sociales.

La commission des lois, saisie pour avis, s'est plus particulièrement attachée aux aspects juridiques du texte et notamment à la détermination de son champ d'application, à l'organisation des conseils d'administration et à la mise en place des conseils d'atelier.

Voyons d'abord quel en est le champ d'application.

Le projet de loi a trait à la démocratisation du secteur public. Or, le concept de secteur public est un de ceux dont la définition est la plus malaisée. Le rapport écrit recherche sur quels critères le droit français se fonde pour le définir. Je n'insisterai donc pas sur ce point. Je soulignerai simplement qu'une définition d'ensemble n'existe pas. C'est au travers de la loi du 22 juin 1967 fixant la compétence de la Cour des comptes, de l'ordonnance du 30 décembre 1958 régissant les règles suivant lesquelles le Parlement exerce son contrôle sur l'utilisation des fonds publics et, enfin, du décret du 20 mars 1972 relatif à la durée des fonctions des présidents et administrateurs de certaines entreprises publiques que l'on peut élaborer une définition de l'entreprise publique. Ces textes ayant principalement une optique financière, les critères retenus sont essentiellement financiers.

L'optique de ce projet de loi est tout à fait différente : il a un but social, puisqu'il vise à déterminer celles des entreprises qu'il convient d'assujettir à un statut particulier, sur la base de critères qui, dans l'article 1^{er}, sont essentiellement financiers, mais pas totalement, ainsi qu'on le verra plus loin.

Quels sont ces critères ?

L'objet du projet de loi n'est pas à proprement parler de donner une définition du secteur public, mais de préciser le champ d'application des dispositions nouvelles qui tendent notamment à permettre aux salariés de participer à la gestion de leur entreprise.

D'une façon générale, les critères de détermination du secteur public ne peuvent être purement financiers pour les trois raisons suivantes :

Premièrement, il sera difficile de soustraire une entreprise au nouveau régime mis en place ; il est donc souhaitable que la participation financière de la puissance publique présente un caractère durable.

Deuxièmement, il est également nécessaire d'apprécier si cette participation correspond à une volonté de prise de contrôle réel, pour exclure celles des entreprises qui bénéficient d'un simple concours financier de l'Etat ou de ses établissements.

Troisièmement, le même statut ne saurait être mis en place selon que l'entreprise est une entreprise de premier rang, dans laquelle l'Etat détient la totalité du capital ou presque, ou selon qu'il s'agit d'une société qui n'est qu'une filiale détenue majoritairement par une ou plusieurs entreprises de premier rang.

Compte tenu de ces différents impératifs, les articles 1^{er} à 4 du projet de loi définissent le champ d'application de la loi en distinguant différentes catégories d'entreprises.

La première catégorie regroupe les établissements publics à caractère industriel ou commercial, à l'exception de ceux dont le personnel a la qualité de fonctionnaire, et les autres établissements publics dont le personnel est soumis en majorité aux règles du droit privé.

La rédaction retenue par cet alinéa n'est pas sans inconvénient. Il convient de souligner en premier lieu l'ambiguïté de la notion d'établissement public industriel et commercial, qui n'est pas clairement définie. C'est ainsi que la jurisprudence a pu contester la qualification donnée à un établissement public par le texte institutif. Cette ambiguïté est cependant secondaire, puisque le projet de loi privilégie en l'occurrence le statut du personnel et retient comme critère sa soumission aux règles du droit privé.

La référence aux autres établissements publics est en revanche plus gênante. Elle a pour effet d'inclure les caisses nationales de sécurité sociale dans le champ d'application de la loi, ce qui n'est certainement pas opportun. Le Gouvernement a déposé un amendement qui remédie à cet inconvénient.

Je n'insiste pas sur la deuxième catégorie définie à l'article 1^{er}, qui présente cette singularité de viser une seule entreprise : la société nationale Elf-Aquitaine.

La troisième catégorie regroupe l'ensemble des entreprises dans lesquelles l'Etat détient plus de la moitié du capital social et que l'on qualifie, à ce titre, d'entreprises de premier rang. Il s'agit des entreprises nationales, des sociétés nationales, de certaines sociétés d'économie mixte ou sociétés anonymes et des sociétés à forme mutuelle nationalisée.

Il convient d'observer que l'article 4 prévoit des modalités particulières d'application pour certaines des entreprises visées aux premier et troisième paragraphes de l'article premier. Pour certaines d'entre elles, en effet, la composition du conseil d'administration pourra différer de celle prévue par le projet de loi.

En ce qui concerne la Caisse nationale du crédit agricole, le conseil d'administration comprend des représentants de l'environnement économique qui sont désignés par les caisses régionales.

Au sein du conseil d'administration des sociétés Air France et Air Inter, le Gouvernement souhaiterait assurer une représentation spécifique au personnel navigant.

Les ports autonomes sont régis par des dispositions particulières qui donnent une représentation au sein du conseil d'administration aux collectivités locales, aux usagers et aux dockers.

Le statut des sociétés ou établissements de communication audiovisuelle vient enfin d'être défini par la loi du 29 juillet 1982, et il n'est donc pas souhaitable de revenir sur les dispositions adoptées.

Les dispositions relatives à la désignation des salariés et à leur statut seraient cependant applicables à toutes ces entreprises.

Pour d'autres entreprises, en revanche, c'est l'ensemble des dispositions du titre II relatives à la participation des salariés au conseil d'administration dont l'application est écartée.

Il s'agit d'abord des établissements publics à caractère culturel — théâtres nationaux et centre national d'art et de culture Georges-Pompidou — qui présentent un caractère particulier et ne peuvent, même s'ils ont une activité commerciale, être assimilés pour leur gestion aux établissements publics industriels et commerciaux.

Les établissements sociaux des armées, parce qu'ils sont placés sous la tutelle du ministère de la défense, et les organismes financiers — Banque de France, Institut d'émission d'outre-mer et des départements et territoires d'outre-mer, Caisse centrale de coopération économique — compte tenu de leur mission en matière de politique monétaire et financière, ne peuvent non plus être assujettis aux dispositions de droit commun.

Enfin, l'E.R.A.P. et l'agence nationale pour les chèques-vacances échappent aux dispositions du texte en raison de la faiblesse de leurs effectifs.

La quatrième catégorie concerne les filiales ou sous-filiales d'une des entreprises visées aux autres paragraphes de l'article 1^{er}. Sont considérées comme telles les sociétés dont plus de la moitié du capital est détenue à elle seule, depuis plus de six mois, par l'une des entreprises susvisées. Le projet ajoute une condition supplémentaire relative à la taille de l'entreprise. Seraient seules prises en compte les sociétés qui ont employé plus de deux cents salariés en moyenne au cours des vingt-quatre derniers mois. Il convient d'approuver cette limite qui paraît optimale. Au-dessus de ce seuil, certaines filiales d'entreprises publiques sont suffisamment autonomes pour que leur politique soit définie à leur propre niveau.

L'article 2 détermine les conditions dans lesquelles doit être appréciée la détention de la majorité du capital. Il précise en effet que certaines participations qui ont pour seul objet d'apporter un concours financier aux entreprises en difficulté ne sont pas prises en compte. C'est ainsi que se trouvent exclues les participations de certains établissements, lorsqu'elles ont été prises en contrepartie de l'abandon ou de la consolidation financière de créances ou de l'abandon ou de la mise en jeu de garanties. Les établissements visés sont les compagnies financières nationalisées par la loi du 11 février 1982, les banques, les établissements financiers et les établissements de crédit à statut légal spécial. Par ailleurs, sont également exclues les actions détenues dans le but exclusif de concourir, sous forme de participation au capital et aux fonds propres, au financement des entreprises industrielles et commerciales. Cette dernière exclusion ne s'applique cependant pas aux entreprises nationalisées autres que les établissements de crédit, leur participation étant supposée destinée à permettre une prise de contrôle réelle des entreprises.

L'objet de cet article est de ne pas entraver les possibilités d'action des banques en matière d'aide aux entreprises. En effet, sous des formes diverses que l'article 2 s'efforce de recenser, les banques sont amenées à prendre des participations dans des entreprises en difficulté sans avoir cependant l'intention d'en prendre le contrôle. Tenir compte de ces participations pour la détermination de la majorité du capital social aurait pour effet d'étendre de manière abusive le champ du secteur public et de procéder à ce que l'on qualifie souvent de « nationalisation rampante ». En outre, compte tenu du caractère fluctuant de ce type de participation, les entreprises aidées pourraient successivement entrer dans le champ d'application de la loi et en sortir, ce qui aurait pour le statut du personnel des conséquences tout à fait négatives.

La cinquième et dernière catégorie visée à l'article 1^{er} regroupe les sociétés codétenues à participation publique majoritaire. Il s'agit des entreprises dans lesquelles plus de la moitié du capital social est détenu conjointement par l'Etat, ses établissements publics ou sociétés visés aux autres paragraphes de l'article 1^{er}. Cet alinéa reprend les conditions fixées au paragraphe 4 en ce qui concerne les participations publiques, qui doivent être détenues depuis plus de six mois, et les effectifs, qui doivent être au moins égaux à deux cents personnes.

Par ailleurs, comme l'article 2 le faisait pour les sociétés visées au paragraphe 4 de l'article 1^{er}, l'article 3 précise les règles applicables en l'occurrence pour la détermination de la majorité publique du capital social. Cet article prévoit un certain nombre d'exclusions qui répondent au même objet de bien cerner dans les participations ce qui correspond à une volonté de contrôle de l'entreprise en excluant ce qui est purement financier.

C'est ainsi que sont exclues les actions détenues dans le seul but de participer au financement des entreprises, sauf si ces participations sont détenues par des entreprises nationalisées autres que des établissements de crédit.

Sont de même exclues les actions détenues dans le but exclusif d'en tirer un revenu, qui constituent donc un titre de placement. A cet égard, il convient de noter qu'en matière comptable et fiscale, on distingue en effet les titres de placement des titres de participation, ces derniers seuls pouvant faire l'objet d'amortissement. La distinction présente cependant un caractère relativement arbitraire, aucun critère juridique précis ne pouvant être retenu.

En outre, sont exclues les actions détenues par les compagnies financières nationalisées, par des banques, des établissements financiers ou des établissements de crédit à statut légal spécial. A noter que c'est l'ensemble des actions détenues, quelle que soit leur origine, qui se trouvent ainsi éliminées, alors que l'article 2 limite l'exclusion aux participations prises en contrepartie de l'abandon ou de la consolidation de créances ou de mise en jeu de garantie.

Sont également exclues les actions détenues ou gérées pour compte de tiers, ce qui vise essentiellement les Sicav et les fonds communs de placement.

Enfin, les actions détenues par des sociétés d'assurance en garantie d'engagement pris envers les tiers sont également exclues. Cependant, cette exclusion ne s'applique pas aux actions de banques, d'établissements financiers ou de sociétés d'assurance. Il s'agit en effet de ce que l'on qualifie parfois de « participations stratégiques » dans des secteurs sur lesquels le Gouvernement souhaite accroître son contrôle. L'exposé des motifs du projet de loi de nationalisation rappelait déjà que, si le Gouvernement n'envisageait pas de proposer la nationalisation des compagnies d'assurance privées, il jugeait cependant que les participations détenues par les deux entreprises nationalisées dans ce domaine « constituent un complément indispensable pour assurer le contrôle de l'Etat, lui permettre d'appliquer une véritable politique des assurances et favoriser une utilisation plus active des réserves techniques ».

Le champ d'application de la loi, tel qu'il résulte des articles 1^{er} à 4 du projet, permet de recouvrir l'ensemble des entreprises qui se rattachent véritablement au secteur public et qui sont, par leur nature, susceptibles de mettre en œuvre les dispositions nouvelles.

La complexité du texte s'explique par l'extraordinaire diversité du secteur public et par la volonté des auteurs du projet de distinguer les diverses catégories qui seront régies par des dispositions différentes. La composition des conseils d'administration ne peut être la même, en effet, quelle que soit la nature de l'entreprise. Les différentes situations sont traitées dans le titre II du projet relatif à la démocratisation des conseils d'administration ou de surveillance.

J'en viens à la nouvelle organisation de ces derniers.

L'objet principal du projet de loi est d'introduire une démocratie représentative au sein des conseils d'administration ou de surveillance en permettant aux salariés d'y élire leurs représentants.

Le texte s'efforce, pour celles des entreprises qui ont la forme de sociétés anonymes, de déroger le moins possible au statut des sociétés tel qu'il résulte de la loi du 24 juillet 1966. Il prévoit d'ailleurs que les dispositions légales en vigueur continuent à s'appliquer lorsqu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi. Cependant, il est évident que la loi apporte de nombreuses modifications au statut des sociétés pour tenir compte de la spécificité du secteur public.

Il n'est pas inutile de rappeler que la loi du 24 juillet 1966 a institué deux modalités optionnelles pour la gestion des sociétés anonymes.

La première formule, la plus traditionnelle, juxtapose un organe délibérant — le conseil d'administration — et son exécutif, le président-directeur général. L'un et l'autre sont associés pour la gestion de l'entreprise, le partage des tâches correspondant à la distinction entre la décision et l'exécution. Si la décision peut être prise, en effet, par un organe collectif, l'exécution ne peut, en définitive, incomber qu'à une personne physique.

La seconde formule, inspirée par le système allemand, dissocie la gestion, qui est assurée par un directoire, et le contrôle exercé par un conseil de surveillance.

Les entreprises publiques, qui ont la forme de société anonyme, peuvent choisir l'une ou l'autre de ces modalités de gestion. Les établissements publics eux-mêmes, s'ils ont un statut différent, se sont très largement inspirés pour leur gestion du droit des sociétés. Le système qui associe conseil d'administration et président-directeur général est de loin le plus usité. On peut cependant évoquer au moins un exemple d'établissement public géré par un directoire sous le contrôle d'un conseil de surveillance : il s'agit du cas de l'Entreprise minière et chimique.

Sans modifier les grandes lignes du système actuel et notamment la faculté pour les entreprises de choisir l'un ou l'autre des statuts, le projet de loi apporte diverses modifications au droit commun des sociétés.

La première a trait à la composition des conseils d'administration ou de surveillance.

L'innovation majeure du projet de loi consiste en effet à introduire en leur sein des représentants des salariés. La composition de ces conseils sera, selon les cas, tripartite — associant représentants de l'Etat, personnalités qualifiées et représentants du personnel — ou bipartite, les salariés siégeant aux côtés des représentants des actionnaires.

La deuxième modification concerne le fonctionnement du conseil d'administration et de surveillance, car le projet de loi apporte, en la matière, diverses dérogations au droit commun des sociétés.

La première dérogation porte sur la durée du mandat des administrateurs ou membres des conseils de surveillance.

La loi du 24 juillet 1966 dispose, en effet, dans ses articles 90 et 124, que la durée du mandat est fixée par les statuts. Elle précise cependant que cette durée ne peut excéder trois ans lorsque les administrateurs ou membres du conseil de surveillance ont été désignés par les statuts, lors de la constitution initiale de la société, et six ans dans les autres cas. Par ailleurs, le mandat est renouvelable sans limite.

Le projet de loi, au contraire, fixe la durée du mandat des administrateurs et membres du conseil de surveillance à cinq ans. Il précise en outre que ce mandat n'est renouvelable qu'à deux reprises.

Le projet de loi déroge également aux règles de droit commun en ce qui concerne la révocation des membres du conseil d'administration ou de surveillance.

Suivant le principe du parallélisme des formes, les représentants de l'Etat peuvent être révoqués par décret, les représentants des actionnaires par l'assemblée générale et les personnalités qualifiées par décret, en cas de faute grave.

Pour les salariés, dans la mesure où ils ne peuvent être révoqués par leurs mandants, le projet de loi donne compétence au juge des référés, en précisant cependant que la révocation n'est possible qu'en cas de faute grave. L'inconvénient de cette procédure est qu'elle assigne au juge des référés une mission qui n'est pas la sienne. En outre, elle instaure une procédure différente de celle prévue pour le licenciement, alors même que celui-ci aura pour effet de faire perdre au salarié son siège au conseil d'administration.

Le projet prévoit enfin une procédure de révocation collective destinée manifestement à résoudre une situation de blocage. En cas de raisons graves, l'ensemble du conseil d'administration peut être renouvelé soit par décret, s'il s'agit d'un établissement public, d'une société nationale ou d'une entreprise nationale, soit par décision de l'assemblée générale s'il s'agit d'une société anonyme. Il convient de souligner l'ambiguïté de la référence aux « raisons graves », qui n'est pas sans inconvénient, car la mesure a également pour effet de révoquer les représentants des salariés. C'est pourquoi la commission des lois a adopté, sur ce point, un amendement proposé par son rapporteur.

La procédure de révocation collective n'a pas d'équivalent dans la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale ayant à tout moment la possibilité de révoquer chacun des membres du conseil d'administration ou de surveillance.

La troisième modification apportée par le projet au droit commun des sociétés est relative à l'élection des salariés au conseil d'administration ou de surveillance.

Les dispositions sur ce sujet sont les plus originales et n'ont, évidemment, aucun équivalent dans le droit commun des sociétés.

Actuellement, les salariés ne participent pas en tant que tels aux conseils d'administration ou de surveillance. La loi du 24 juillet 1966 permet cependant leur désignation par l'assemblée générale, sous réserve qu'ils soient détenteurs d'un nombre d'actions au moins égal à celui exigé pour participer aux assemblées générales ordinaires. En outre, l'article 93 précise que, pour être nommé au conseil d'administration, un salarié doit être titulaire d'un contrat de travail antérieur d'au moins deux ans à sa nomination. Il dispose également que le nombre des salariés ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonctions.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, suivant l'article L. 432-5 du code du travail, deux membres — ou quatre dans certains cas — du comité d'entreprise assistent, avec voix consultative, à toutes les séances du conseil d'administration ou de surveillance; ils ont droit aux mêmes documents que ceux

adressés ou remis aux autres membres et peuvent soumettre les vœux du comité d'entreprise au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, qui doit donner un avis motivé sur ces vœux.

Le projet de loi prévoit une représentation spécifique des salariés au sein des conseils d'administration ou de surveillance et organise les modalités de leur désignation qui donne lieu à une élection.

Ayant souligné et approuvé l'originalité qu'apporte l'élection des représentants des salariés, qui constitue la clé de voûte du projet, je ne m'étendrai pas sur les modalités pratiques d'élection.

Enfin, quatrième série de modifications, le projet de loi introduit diverses dispositions destinées à préciser le statut des représentants des salariés au conseil d'administration ou de surveillance afin, notamment, de leur permettre d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Il apporte des dérogations à la loi du 24 juillet 1966, en écartant l'application des dispositions qui font obligation aux membres du conseil d'administration ou de surveillance de détenir un nombre minimal d'actions.

Il indique que le mandat de représentant des salariés est gratuit et en tire les conséquences en précisant que la responsabilité éventuelle de celui-ci est appréciée en tenant compte de la gratuité du mandat. Il exclut la mise en jeu d'une responsabilité solidaire des administrateurs représentant les salariés et des administrateurs représentant les actionnaires.

Sous ces réserves, le projet de loi confère aux représentants des salariés les mêmes droits et obligations qu'aux autres membres du conseil d'administration ou de surveillance.

Les dispositions du titre II sont extrêmement novatrices et elles justifient pleinement l'intitulé du projet de loi. La participation de représentants des salariés en tant que membres à part entière des conseils d'administration ou de surveillance doit, en effet, permettre d'instituer une véritable démocratie au sein de l'entreprise. Une telle mesure constitue une avancée considérable du droit français.

Pour que cette importante réforme conserve toute sa portée, il est essentiel, évidemment, que les conseils d'administration ou de surveillance jouent leur véritable rôle et ne se bornent pas à entériner les décisions prises par un président-directeur général ou un directeur.

En effet, si l'on se réfère à la loi du 24 juillet 1966 et, plus particulièrement, à son article 89, on note que « la société anonyme est administrée par un conseil d'administration ». La formule est suffisamment vague pour que les conseils d'administration des sociétés anonymes du secteur privé exercent de larges pouvoirs s'ils en ont la volonté. Mais il faut bien noter que, dans la pratique, ils se trouvent être de simples chambres d'enregistrement de décisions prises ailleurs par le président-directeur général. Il y a donc, dans le secteur privé, un dévoiement de l'article 89 de la loi du 24 juillet 1966.

La commission saisie au fond a adopté un amendement tendant à parer à cette façon de procéder que le secteur public pourrait hériter du secteur privé. Mais, au-delà de tous les textes, il appartient au Gouvernement et aux représentants de l'Etat — car c'est plus affaire de pratique que de textes juridiques — de veiller strictement à ce que de telles déviations ne se produisent pas dans les entreprises du secteur public. Il s'agit d'un problème essentiel sur lequel votre rapporteur juge nécessaire d'insister.

Je m'en suis volontairement tenu aux deux problèmes que j'avais évoqués au début de mon exposé. Cependant, dans le titre III concernant les comités d'entreprises et les dispositions diverses, la commission des lois a adopté des amendements présentés par son rapporteur et tendant à améliorer le texte.

En conclusion, ce projet de loi s'inscrit tout naturellement dans l'œuvre de rénovation entreprise depuis près de deux ans. Il vient à son heure; peut-être peut-on regretter — mais il n'y avait pas moyen de faire autrement — qu'il n'ait pas été présenté plus tôt, c'est-à-dire peu après la loi du 11 février 1982.

Cependant, par ses aspects novateurs qui ont déjà été soulignés, ce projet de loi est porteur de l'espoir de tous les salariés des entreprises publiques.

Votre rapporteur souhaite souligner qu'il faut cesser d'opposer « productivité » et « participation des salariés à la gestion ». C'est au contraire par une participation plus étroite des salariés à la gestion des entreprises, qu'on aboutira à une meilleure productivité.

C'est pour cela que la commission des lois souhaite que ce projet soit adopté par l'Assemblée avec les amendements que son rapporteur vous proposera. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Porelli, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Vincent Porelli, rapporteur pour avis. En demandant à présenter un avis sur le projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public, la commission de la production et des échanges a tenu à souligner l'intérêt que présentait ce dispositif au regard du renforcement de l'efficacité du secteur public.

A cet égard, il faut rappeler que le législateur de 1982 avait témoigné de son souci de faire en sorte que l'élargissement du secteur public soit non seulement un levier pour la relance du développement industriel, mais également un point d'appui pour avancer dans la voie de la démocratie économique. Se trouvait du même coup affirmé avec force qu'un projet industriel ne peut être mené à bien indépendamment d'un projet démocratique, le premier ne pouvant, en tout état de cause, aboutir sans la participation de l'ensemble des travailleurs.

Le projet de loi qui nous est soumis s'inscrit parfaitement dans cette perspective, car la démocratisation du secteur public, au-delà d'une exigence sociale, constitue un véritable impératif économique.

Il n'est pas sans intérêt, à ce propos, de rappeler que le secteur public s'est vu assigner, récemment, des objectifs ambitieux qui ont pour finalité principale de mettre un terme à la dégradation de l'appareil productif qui a pu être constatée ces dernières années. On rappellera simplement, sur ce point, que l'industrie a perdu plus de 600 000 emplois entre 1974 et 1981, que la production industrielle, durant cette période a été accrue seulement de 1,1 p. 100 par an et, enfin, que l'investissement productif, notamment privé, a stagné.

Ces objectifs s'inscrivent dans une stratégie qui a pour point d'appui principal la rénovation en profondeur des structures de notre industrie et, notamment, son adaptation aux marchés et aux nouvelles technologies. Dans cette stratégie, un rôle décisif est assigné au secteur public dont on attend une contribution importante au développement de l'investissement et à l'application de la nouvelle politique de l'emploi.

Ainsi qu'en témoigne le contenu de la loi de programmation et d'orientation de la recherche, une attention particulière est portée à ce que les entreprises de ce secteur prennent position, à long terme, dans les technologies d'avenir. Un effort tout particulier leur est également demandé pour participer à la reconquête du marché intérieur et développer leur capacité d'exportation. A cet égard, il faut souligner qu'elles devraient s'affirmer comme un moyen de résistance au puissant mouvement de multinationalisation du capital qui, mis en œuvre au niveau mondial, a trouvé des points d'appui privilégiés en France ces dernières années, avec de nombreuses délocalisations d'investissement.

Il convient enfin de rappeler que les entreprises du secteur public industriel sont incitées à constituer une force d'entraînement pour le reste de l'industrie et notamment pour les P.M.I. et les P.M.E. et que ces entreprises devront mieux apprécier l'impact de leurs activités sur l'aménagement du territoire.

Ces objectifs sont, certes, ambitieux. Ils n'en sont pas moins réalistes. En étendant le champ d'activité du secteur public au-delà des branches traditionnelles, la loi de nationalisation a mis le secteur public en situation de jouer un rôle moteur dans les branches industrielles du secteur concurrentiel. Sur la base des données disponibles, il faut en effet remarquer que celui-ci rassemble désormais 1,8 million de salariés pour 600 entreprises de plus de vingt personnes. Plus important est le fait que la place du secteur public dans l'industrie, hors du domaine de l'énergie, ait presque triplé, puisque celle-ci est passée de 6 p. 100 à près de 17 p. 100 des effectifs. Ce renforcement de la présence du secteur public dans l'industrie explique qu'avec près du quart des effectifs salariés celui-ci représente 28 p. 100 de la valeur ajoutée, 30 p. 100 des exportations, 49 p. 100 des investissements et 53 p. 100 des immobilisations.

Ces données témoignent du dynamisme potentiel des branches dans lesquelles le secteur public est désormais présent.

Enfin, il faut rappeler d'un trait que, rompant avec une tradition oscillant entre une tutelle stricte et des relations de type contractuel de très courte durée, de nouveaux rapports ont été définis entre l'Etat et les entreprises du secteur public. Ces nouvelles relations se caractérisent par l'autonomie de gestion qui leur est accordée dans le cadre des objectifs fixés par le Plan.

Il s'avère ainsi indispensable de tirer parti des nouvelles caractéristiques du secteur public. A cet égard, la démocratisation des entreprises de ce secteur est, à l'évidence, un élément qui en renforcera l'efficacité.

Il convient notamment d'aller au-delà des avancées sociales dont a pu bénéficier ce secteur, à la Libération notamment, en dépit, non seulement, de l'application restrictive des lois promul-

guées à cette époque, mais également de la volonté des gouvernements précédents d'étatiser ce secteur, voire de porter atteinte à son intégrité.

L'intervention des travailleurs apparaît en effet aujourd'hui comme une condition indispensable de la modernisation des entreprises, d'une part, et de l'amélioration de leur productivité, d'autre part.

La modernisation des entreprises suppose l'établissement de stratégies concertées en leur sein afin de susciter, de la part des travailleurs, la plus large adhésion possible. De la même manière, une concertation est rendue indispensable par l'introduction inévitable de technologies nouvelles qui sont porteuses de transformations profondes dans l'organisation du travail et dans les qualifications des travailleurs. Ces deux éléments, au-delà d'un renforcement des institutions de représentation existantes, appellent ainsi une présence des travailleurs dans les organes d'administration des entreprises.

Mais la démocratisation des entreprises ne doit pas s'appliquer exclusivement aux conditions d'élaboration de leur stratégie ou de leur gestion. Elle doit avoir pour prolongement le renforcement du droit d'expression des travailleurs sur les lieux mêmes de production. De multiples expériences ont démontré que les travailleurs peuvent être des acteurs du changement technologique en participant à une définition et à une mise en œuvre du travail plus performantes. Ne pas tenir compte de ces expériences serait reculer sur la voie de la démocratisation économique et également se priver du formidable gisement de productivité que constitue le savoir-faire accumulé par les travailleurs.

C'est pourquoi la commission de la production et des échanges s'est félicitée des deux séries de dispositions que comporte le projet de loi. Concernant le champ d'application de celui-ci, elle a souhaité qu'en raison de la complexité et du caractère abstrait du dispositif proposé, une liste des entreprises concernées soit très rapidement établie et remise à jour périodiquement. Elle a pris note avec intérêt de l'amendement n° 34 du Gouvernement qui vise à étendre les dispositions du projet de loi à cinq entreprises qui, manifestement, relèvent du secteur public.

J'ai cru bon, toutefois, d'appeler l'attention de la commission sur l'intérêt que présentait le maintien du seuil de 200 salariés prévu par le projet de loi pour déterminer les filiales et les sociétés codétenues entrant dans son champ d'application.

La commission de la production s'est également prononcée de façon favorable sur les amendements de la commission saisie au fond qui tendent à établir la parité entre les différentes catégories de mandataires sociaux et à relever leur nombre pour les établissements financiers de dimension importante.

Elle a également jugé positifs les amendements visant à préciser les pouvoirs et la périodicité des réunions des conseils d'administration ainsi que les moyens qui seraient dégagés pour leur fonctionnement.

Elle a souhaité, par un de ses amendements, que soit prévue la faculté pour les conseils d'administration de désigner un vice-président choisi parmi les représentants des salariés.

Je tiens à relever les difficultés d'application que soulève l'obligation de présenter des listes comportant deux fois plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Je fais également observer que, dans la logique du projet de loi, le parrainage des listes par les seules organisations syndicales représentatives au niveau national aurait dû être privilégié.

La commission de la production et des échanges s'est par ailleurs félicitée du relèvement du crédit d'heures accordé aux représentants des salariés, qui a été prévu dans un amendement de la commission saisie au fond, ainsi que des précisions qui ont été apportées par cette dernière quant aux droits nouveaux qui seront ceux des travailleurs du secteur public.

La commission a, en définitive, tenu à souligner que le projet de loi, parce qu'il fournit le cadre d'une mobilisation des travailleurs, devrait contribuer de manière décisive au renforcement de l'efficacité du secteur public qui sera ainsi à même de réaliser les objectifs que lui a assignés la collectivité. C'est la raison qui l'a conduite à émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mesdames et messieurs les députés, les quatre lois sur les nouveaux droits des travailleurs préparées par Jean Auroux et que vous avez votées l'an dernier définissent le cadre dans lequel les relations sociales se développeront à

l'avenir dans l'entreprise. Ces lois entrent dès cette année en application et nous ne tarderons pas, j'en suis convaincu, à en retirer les bénéfices.

Le Gouvernement, fidèle en cela à ses engagements, vous propose de compléter ce cadre législatif par le présent projet de loi de démocratisation du secteur public, suite cohérente et indispensable de la nationalisation.

L'enjeu est considérable : enjeu social : reconnaître à tous les salariés, ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres le rôle qui est le leur dans l'entreprise et son développement ; enjeu économique — et je suis tout à fait d'accord avec ce qu'ont dit les rapporteurs sur ce point — : le renforcement du dialogue social dans l'entreprise est le gage d'une plus grande efficacité économique.

La nationalisation en 1982 de plusieurs grands groupes industriels, des principales banques et de deux compagnies financières, s'ajoutant aux nationalisations réalisées par le Front populaire et à la Libération, exprime la volonté de la nation d'assurer la maîtrise collective de notre développement économique et social.

Certes, le secteur public n'est pas toute l'industrie française. Dans la mobilisation industrielle, les entreprises privées, les grandes comme les petites, ont un rôle capital à jouer. Le Gouvernement compte sur elles et prendra toutes les dispositions utiles pour favoriser leur capacité d'initiative, leur esprit d'innovation, leur volonté d'embaucher et d'investir.

Mais les entreprises publiques ont des responsabilités particulières. Par leur importance, par leur position dans les secteurs stratégiques, par leur place sur les marchés internationaux, par leurs effets d'entraînement sur le tissu industriel, elles constituent le fer de lance du redressement économique, comme elles ont été hier le fer de lance de l'ouverture de l'économie française sur le monde.

Le secteur public se trouve, en particulier, le plus directement concerné par la mutation technologique en cours et l'adaptation de nos industries à la nouvelle conjoncture internationale. Leurs responsabilités sont considérables. Il est donc indispensable que tous ceux, femmes et hommes, qui font la vie de ces entreprises soient pleinement associés aux décisions concernant l'entreprise et les conditions de travail et à leur mise en œuvre.

Pour nous, la nationalisation n'est pas, et n'a jamais été, ni l'étatisation ni la bureaucratisation. C'est une tradition ancienne du mouvement socialiste en France qui a toujours agi à la fois pour la nationalisation et pour une gestion démocratique des entreprises nationalisées.

Ainsi, en 1919, le secrétaire général de la C.G.T., Léon Jouhaux, réclamant la nationalisation des chemins de fer et de la houille blanche, déclarait : « Nous n'entendons pas remettre à un fonctionnarisme périmé la direction de la production de laquelle nous attendons une source de bonheur plus grand... Ce que nous voulons par nationalisation, c'est le retour à la nation des propriétés collectives et c'est l'exploitation, sous le contrôle de la nation par la coopération des producteurs et des consommateurs, de ces sources de vie et de progrès. » Nous sommes restés fidèles à cette orientation et pour s'en tenir au présent, le Président de la République a, très récemment, déclaré — c'était au conseil des ministres du 2 février 1983 — la règle qu'il entend voir suivre en la matière : « L'exigence d'une politique industrielle cohérente, a-t-il dit, doit se garder d'une bureaucratie tatillonne, tendance ancienne qui a conduit les Gouvernements précédents à pratiquer un dirigisme incompatible avec le développement de notre économie. » Il a demandé au Gouvernement de « veiller à la pleine autonomie de gestion des entreprises publiques et de les encourager à exercer pleinement leurs responsabilités économiques et sociales ».

Le projet de loi, mesdames, messieurs les députés, qui vous est soumis s'inscrit dans cette orientation.

Trois exigences en définissent la philosophie.

Premièrement, associer les travailleurs aux décisions tout en maintenant une claire distinction tant avec les organes nouveaux de direction et de gestion qu'avec le rôle des organisations syndicales ;

Deuxièmement, associer les travailleurs — tous les travailleurs — à l'organisation du travail ;

Troisièmement, reconnaître le rôle spécifique de l'encadrement.

Associer les travailleurs aux décisions.

En effet, les entreprises associent des capitaux, des machines et des hommes. Toutes les décisions stratégiques, tous les choix financiers, tous les projets d'investissement mettent en jeu le devenir des travailleurs de l'entreprise : ils concernent leur emploi, les mutations dans l'évolution du travail, autrement dit, l'avenir de leur métier.

L'expérience des dernières années, et pas uniquement en France, prouve abondamment que vouloir ignorer les travailleurs conduit à des blocages sociaux dont les conséquences peuvent être graves non seulement sur l'évolution des rapports sociaux dans l'entreprise mais également, comme cela vient d'être dit à propos du gisement de productivité que constitue l'expérience des travailleurs, sur le plan de la compétition économique.

C'est pourquoi le Gouvernement a prévu dès la loi de nationalisation une composition tripartite des conseils d'administration ou de surveillance.

L'Etat entend assumer ses responsabilités, mais il ne doit pas être le seul. Six représentants des salariés — cinq dans les banques et compagnies financières — siègeront ainsi à côté des représentants de l'Etat et des représentants de l'environnement économique et sociale de l'entreprise qui a, lui aussi, un rôle important à jouer. Notre conviction, c'est qu'une telle composition des organes dirigeants des groupes et de leurs filiales évitera les blocages sociaux et renforcera l'efficacité de l'entreprise.

Les travailleurs doivent pouvoir débattre des grandes orientations de l'entreprise, apporter leur expérience, faire valoir leurs intérêts. Mais ce droit — que vous allez reconnaître, je l'espère — implique des responsabilités. L'entreprise vit et se bat dans un environnement économique dont les représentants des travailleurs auront à tenir compte. Ils sauront le faire — je n'en doute pas — et l'entreprise tout entière, comme notre économie en tirera profit.

Encore faut-il que les représentants des travailleurs qui seront appelés à siéger dans les organes de direction disposent d'une réelle légitimité. L'élection par l'ensemble des travailleurs la leur donnera. Elle se fera dans le respect des différentes sensibilités qui traversent le monde du travail. Les représentants des salariés, tirant de l'élection une légitimité accrue, disposant des moyens nécessaires, bénéficiant d'une formation spécifique, seront un des garants du bon fonctionnement des conseils d'administration ou de surveillance des groupes et des principales filiales.

Mais la démocratie, c'est aussi l'exercice des responsabilités dans la clarté, sans confusion des rôles, ni avec les organes qui assurent la gestion quotidienne de l'entreprise ni avec les instances — syndicats et comités d'entreprise — dont la fonction est de revendiquer et de défendre les intérêts des salariés à l'intérieur des entreprises.

Ce point est capital. Le conseil d'administration ou de surveillance doit exercer pleinement ses pouvoirs : il lui appartient de fixer les orientations, d'arrêter les grandes décisions, de contrôler leur exécution. Mais il n'a pas à interférer dans la gestion quotidienne : elle est de la responsabilité de la direction et de la hiérarchie de l'entreprise.

Il ne doit pas y avoir non plus confusion avec le rôle du syndicat. Un administrateur représentant les salariés doit administrer, gérer à part entière, et ne pas confondre cette tâche avec les fonctions de revendication, de défense des intérêts des salariés à l'intérieur de l'entreprise.

Il s'agit là d'un débat ancien entre le pouvoir de gestion et ce que l'on a appelé en d'autres lieux « le pouvoir de contestation », autrement dit le droit à mettre en cause des décisions prises au niveau de la gestion. Mais il est bien évident qu'il ne peut pas y avoir confusion des rôles. Le régime des incompatibilités qui vous est proposé dans ce texte répond à cette préoccupation. Il peut paraître sévère — j'ai entendu ce point de vue à la commission des affaires sociales — mais il part du principe suivant : une même personne ne peut à la fois exercer la responsabilité de la gestion et celle de la revendication dans l'entreprise.

Ce n'est pas une marque de méfiance à l'égard des organisations syndicales, mais un souci de clarté. Les syndicats ne sont pas exclus, bien au contraire. Une place importante leur est reconnue dans le parrainage des listes. Et surtout, ils gardent à tout moment ce pouvoir de revendication et de contestation dont je parlais à l'instant. Enfin, ils voient leur rôle renforcé dans les entreprises du secteur public puisque, par la voie de la négociation, le droit syndical sera amélioré. Les conseils d'atelier ou de bureau qui sont l'axe central de la démocratisation du secteur public — point sur lequel je reviendrai dans un instant — ne se mettront en place que par la négociation avec les organisations syndicales.

Avant d'en venir là, je voudrais dire comment je vois le problème du champ d'application du présent projet de loi. Celui-ci prévoit que les dispositions de la loi s'appliquent dans les entreprises du secteur public et dans les filiales où l'Etat est majoritaire, qui comptent plus de deux cents salariés.

Comme vous le savez, le Conseil économique et social a souhaité que ce seuil soit porté à mille salariés. Il estime, en effet, que l'incompatibilité entre le mandat de membre du conseil d'administration et celui de responsable syndical risque de rendre difficile la constitution de listes de candidatures ayant les qualités requises.

J'ai dit à votre commission des affaires culturelles que le Gouvernement n'était pas insensible à cette préoccupation. Je précise que, dans mon esprit, cette disposition ne concerne pas la composition des conseils d'administration, elle intéresse essentiellement le mode de désignation des représentants des salariés dans les entreprises comptant entre deux cents et mille employés et que toutes les autres dispositions du texte seront naturellement applicables aux entreprises, en particulier celles relatives au conseil d'atelier.

Saisis de l'avis du Conseil économique et social, il vous appartiendra tout à l'heure d'en décider. Sur ce point, comme sur d'autres, puisque de nombreux amendements ont été déposés sur ce texte, je suis prêt à ouvrir un dialogue afin d'aboutir au meilleur résultat possible, étant entendu que notre souci doit être que les conseils d'administration ainsi constitués puissent fonctionner dans de bonnes conditions et que les représentants des salariés puissent y jouer pleinement leur rôle.

Voilà, mesdames, messieurs, le premier volet indispensable de la démocratisation du secteur public. Il permet d'associer tous les salariés, par leurs représentants élus, aux grandes décisions, aux grandes orientations, autrement dit à la stratégie des groupes et à l'activité de leurs filiales.

J'en arrive au deuxième point, qui est très important : il s'agit de donner aux travailleurs une prise directe sur leur travail.

La transformation du travail s'opère aujourd'hui sous nos yeux. Elle est aussi l'une des données essentielles de l'avenir de notre industrie. Elle nous est imposée à la fois par les aspirations des travailleurs et par la mutation technologique que nous observons.

La crise qui affecte le travail, et sur laquelle beaucoup de sociologues se sont exprimés, est une des composantes du bouleversement que les sociétés industrielles connaissent depuis dix ans. Si les attitudes face au travail ont beaucoup changé, notamment chez les jeunes, c'est que le travail lui-même a changé.

L'essor du machinisme, à partir du milieu du XIX^e siècle, permettant une production multipliée pour une consommation de masse, a entraîné une organisation du travail parcellisée, dont le travail à la chaîne est la plus parfaite illustration. L'ouvrier s'est alors vu progressivement retirer une partie des tâches qu'il exerçait auparavant pour n'être plus, souvent, qu'un exécutant.

Les salariés ont ainsi vu leur travail entièrement prédéterminé, et il leur arrive de s'interroger sur l'utilité sociale du travail. C'est ce qui explique que certains d'entre eux, notamment des jeunes, se réfugient dans une attitude indifférente à l'égard du travail, considéré non plus comme un moyen de promotion sociale, mais comme la seule possibilité ouverte pour arriver à un niveau convenable de consommation.

Cela explique largement — et je voudrais vous rendre attentifs à ce point — certaines attitudes, certains comportements de rejet : absentéisme, perte de qualité des produits allié à une augmentation des rebuts, accroissement des conflits. L'efficacité économique — puisque c'est de cela dont on nous parle souvent — a donc pâti de l'évolution du travail, l'homme étant plus considéré comme un objet que comme un acteur de la vie économique et sociale de l'entreprise.

Il est vrai — M. le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure — que ce phénomène n'est pas propre à la France. Tous les pays industriels sont confrontés à ce problème. Partout, une réflexion est engagée pour transformer les conditions de travail. L'enjeu me paraît clair : il s'agit de faire émerger — et ce sera sans doute le grand problème des années qui viennent — un nouveau rapport entre l'homme et la technologie, une nouvelle productivité du travail, dont les gisements sont inépuisables — j'en suis bien d'accord, monsieur Porcili — et qui doit être le fondement de la compétitivité de demain.

Depuis quelques années, un mouvement d'amélioration des conditions de travail s'est développé dans les pays industrialisés sous des vocables divers : revalorisation ou enrichissement des tâches, création d'équipes autonomes. Ces actions n'ont pas toujours donné à ceux qui les ont lancées les résultats escomptés. Cette situation s'explique largement par le fait qu'elles ont souvent été l'œuvre des directions d'entreprises seules ou avec l'aide d'experts, dont nous ne contestons pas la qualification, mais sans intervention directe des salariés eux-mêmes. Et nous savons bien

que c'est dans cette voie — l'intervention directe des salariés — que nous devons poursuivre en y associant les travailleurs, qui savent de quoi ils parlent lorsqu'ils ont à juger de leur travail.

Dans la recherche de nouvelles conditions de travail, nous retrouvons, mesdames et messieurs les parlementaires, une volonté de reconnaissance d'une valeur fondamentale de nos sociétés. Quelle que soit l'importance prise par l'aspiration au temps libre, l'individu continue à trouver dans le travail une partie de sa réalisation. Le travail est considéré — en tout cas, il l'est par moi — comme un instrument de la conquête de l'homme sur la nature, base de toute civilisation.

Or, aujourd'hui, la reconnaissance de la valeur du travail passe par le fait que chaque travailleur, quels que soient sa qualification et son niveau hiérarchique, puisse s'exprimer sur son propre travail et agir sur l'organisation de celui-ci.

Cette intervention des salariés sur leur travail est un élément fondamental de la démocratisation du secteur public. Si le droit d'expression sur les conditions de travail a, depuis la loi du 4 août 1982, été reconnu à tous les travailleurs de notre pays, il importe que, dans les entreprises nationalisées, il soit particulièrement développé.

La mise en place des conseils d'atelier et de bureau donnera aux travailleurs du secteur nationalisé, en plus de la participation aux décisions, la possibilité d'une intervention directe sur ce qui fait le quotidien de leur vie au travail. Autrement dit, dans la perspective de l'autogestion, ils auront leur mot à dire. Un instrument essentiel de transformation est ainsi créé. J'y vois le gage de la mobilisation active de l'ensemble des salariés sur la croissance sociale de l'entreprise, faite d'une amélioration de la productivité et de l'établissement de nouveaux rapports sociaux.

Car ce qui est en jeu dans les ateliers et dans les bureaux, c'est l'avenir des postes de travail, leur adaptation aux mutations technologiques, mais aussi aux évolutions de la demande. La bataille que nous avons engagée contre le chômage ne sera pas gagnée si nous ne prenons pas à bras le corps ce problème. Comme l'a dit le Président de la République à plusieurs reprises, « il n'y a pas d'industrie condamnée, il n'y a que des technologies dépassées ». Un emploi adapté est un emploi sauve.

C'est dire l'importance de la formation dans les entreprises. Une disposition particulière est prévue par le projet de loi pour permettre, en l'absence d'accord intervenu au sein du comité d'entreprise, au conseil d'administration ou de surveillance de se saisir du plan de formation des salariés. Il doit ouvrir des perspectives là où le chômage introduit souvent l'inquiétude.

Si la formation s'adresse aux salariés de l'entreprise, le Gouvernement souhaite qu'elle soit ouverte à l'extérieur. Pourquoi, par exemple, ne pas envisager que les emplois libérés par les personnes en formation soient offerts à des jeunes, et en premier lieu à de jeunes chômeurs ? Ils trouveraient dans ces emplois un mode d'insertion dans l'activité sociale qui leur donnerait le goût qui, parfois, leur manque pour la formation. L'intérêt de l'entreprise — et je ne parle pas seulement du secteur public — rejoindrait ici celui des jeunes, pour lesquels, vous le savez, le Gouvernement a engagé un effort considérable.

Troisième exigence de ce projet de loi de démocratisation du secteur public : la reconnaissance de la spécificité du personnel d'encadrement.

Le personnel d'encadrement est en effet un rouage essentiel du fonctionnement des entreprises. Le Gouvernement a toujours souhaité qu'il puisse jouer pleinement son rôle d'animation et de gestion des collectifs de travail. Il souhaite également qu'il soit mieux associé aux prises de décisions auxquelles il doit apporter un concours irremplaçable.

Deux dispositions concrétisent cette orientation.

En premier lieu, le Gouvernement propose qu'un représentant des cadres, élu, siège en tant que tel dans les conseils d'administration ou de surveillance. Le Gouvernement, en effet, estime essentiel que ceux qui ont une responsabilité particulière dans l'exécution quotidienne des décisions ne se trouvent pas tenus à l'écart. Rien n'interdit aux ouvriers et employés d'élire un cadre pour les représenter, et nous l'avons vu dans une grande entreprise nationale, récemment. Mais dans le cas contraire, nous avons tenu à ce que les cadres bénéficient néanmoins d'une représentation.

En second lieu, le projet de loi complète, pour le secteur public, les dispositions communes relatives au droit à l'expression des salariés. Les accords qui organisent ce droit dans les entreprises devront préciser le rôle du personnel d'encadrement dans l'organisation des réunions d'atelier ou de bureau. C'est un gage d'efficacité qui permettra à la hiérarchie, comme l'a souhaité, dans son avis, le Conseil économique et social, « de pouvoir prendre rapidement en compte les problèmes qui relèvent de sa compétence » et de transmettre ainsi à la direction ce qui devra l'être.

En tout état de cause, l'ensemble des dispositions qui organisent l'expression des droits des travailleurs ne saurait conduire à la remise en cause du rôle de la hiérarchie ; elles doivent, au contraire, l'enrichir par un dialogue direct, dans une compréhension mutuelle des fonctions respectives des uns et des autres.

Tels sont, mesdames, messieurs, les grands objectifs du projet de loi qui vous est soumis, objectifs qui constituent un ensemble cohérent, dont tous les éléments sont indissociables les uns des autres.

La réduction des inégalités dans la répartition des pouvoirs est une très ancienne aspiration du mouvement ouvrier. Lorsque les défis de la compétition internationale et de la technologie exigent la mobilisation de toutes les énergies, c'est le gage d'une plus grande efficacité.

Mais les enjeux sont aussi locaux : la vie de nos entreprises a sur le tissu local des conséquences que nous ne connaissons que trop. Adapter l'entreprise, c'est sauver l'emploi local, c'est permettre à de nombreuses activités artisanales ou commerciales de continuer à se développer. L'entreprise publique a, à cet égard, des responsabilités particulières.

A l'heure de la décentralisation, il est donc normal que les élus locaux puissent rencontrer au moins une fois par an le chef d'établissement et les représentants du comité d'établissement permettant ainsi une meilleure connaissance réciproque. L'harmonisation des actions en matière de transport, d'actions culturelles et d'œuvres sociales pourra ainsi être établie. Et aux conflits fréquents — je pense notamment à ceux qui résultent de la pollution — pourra se substituer une compréhension, une recherche des meilleures solutions.

Mesdames et messieurs les parlementaires, plusieurs amendements de la commission ont l'assentiment du Gouvernement. Sur d'autres points, nous ferons des contre-propositions qui permettront, je l'espère, d'aboutir à un accord général. Les conditions dans lesquelles se présente ce débat sont connues. Le Parlement doit jouer pleinement son rôle. Je suis donc heureux qu'il puisse contribuer à améliorer le texte que nous lui présentons.

C'est un texte important : il s'agit de démocratiser le secteur public en permettant aux salariés de dire leur mot sur la gestion. Il s'agit de réconcilier l'homme avec son travail en faisant en sorte qu'il puisse organiser, le plus près possible de sa vie quotidienne, les conditions dans lesquelles il exerce son activité. Tout cela mérite d'être considéré comme une étape importante sur la voie du progrès social dans laquelle s'est engagé le Gouvernement.

Toutes les conditions du redressement industriel auquel le Président de la République et le Premier ministre ont appelé le pays nous paraissent désormais réunies. Le Gouvernement a la volonté d'avancer sur cette voie, avec toute la détermination qui convient lorsqu'il s'agit de l'avenir de la France. Les salariés du secteur public ont, pour construire cet avenir, un rôle déterminant à jouer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. M. Charles Millon oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public prétend, par la réconciliation de la France et de son industrie, catalyser la mobilisation des personnels au service d'un grand dessein industriel dont les contours demeurent pourtant remarquablement imprécis.

Informier et responsabiliser, tels sont les deux moyens que ce texte est supposé donner au Gouvernement pour transformer un secteur public chroniquement déficitaire en un puissant appareil productif, vecteur de l'investissement et de l'innovation. Touché par la grâce syndicale, l'échec coûteux des nationalisations irréflectées et mal étudiées, deviendrait enfin le sésame de la réussite industrielle.

Les nationalisations seraient les « outils du siècle prochain », selon François Mitterrand, « l'aube des temps nouveaux » selon Pierre Mauroy, « un corps de bataille avancé », selon notre collègue Charzat, « un électrochoc » selon le secrétaire d'Etat Le Garrec, enfin « une démarche de libération » selon M. Coffineau.

M. Jean Natiez. Tout cela est très juste !

M. Charles Millon. Il ne nous sert à rien d'épiloguer sur le bilan des nationalisations. Chacun sait, hélas ! à quel s'en tenir.

Le texte, au commencement de toute chose, compenserait l'absence d'une action cohérente dans la quête d'un Graal évanescant, clé d'un socialisme triomphant conjuguant l'économie au monde social.

Loin de cette terre d'utopie, le projet portant démocratisation du secteur public ignore résolument ces figures rhétoriciennes. Il associe le bricolage institutionnel à l'incohérence économique, la désorganisation du système productif à la dilapidation consciencieuse des deniers publics.

M. Guy Béche. Manurhin, par exemple !

M. Charles Millon. Produit d'un étrange marché où s'échangent la paix sociale dans un contexte régressif, sinon récessif, contre l'accroissement des pouvoirs dévolus aux organisations syndicales, ce projet n'est que la triste matérialisation d'un nouveau pacte faustien dont le prix est malheureusement la perte de toute compétitivité des entreprises publiques, et l'enjeu le risque d'affaiblissement définitif de l'appareil productif français. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Sans doute est-ce une amère victoire pour l'opposition que d'avoir eu raison il y a deux ans lorsqu'elle a combattu les nationalisations et il y a un an lorsqu'elle a décortiqué les lois Auroux.

Aujourd'hui, tout semble recommencer, au point que l'on a envie de vous dire : pouce, on arrête ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Coffineau, rapporteur. Avec 200 amendements ?

M. Charles Millon. Pourtant, si vous persévérez aujourd'hui, si vous mobilisez à nouveau le Parlement sur cette réforme, c'est qu'il y a une raison.

Peut-être s'agit-il tout simplement d'un acharnement thérapeutique terrible et aveugle. Peut-être, n'y a-t-il là qu'un nouveau témoignage de votre méconnaissance, voire de votre incompréhension des problèmes économiques et du monde de l'entreprise ?

Un député socialiste. C'est le discours du C. N. P. F. !

M. Charles Millon. Peut-être — et cette troisième explication est sans doute la bonne — votre projet orné de belles paroles n'est-il rien d'autre qu'un masque vénitien derrière lequel vous voulez continuer inexorablement — je ne dis pas, heureusement ! irréversiblement — le changement politique de société.

L'acharnement thérapeutique, c'est la première explication.

On dirait aujourd'hui que la France est bel et bien coupée en deux : avec l'inflation qui repart, le chômage que l'on relance, les contrôles des changes, les déficits du commerce extérieur, du secteur public, la fiscalité aggravée c'est, d'un côté, la France qui subit, à qui vous demandez de se serrer les coudes et la ceinture ; de l'autre c'est le bocal de la rue de Solferino où, dans le laboratoire socialiste, on concocte des réformes.

D'un côté la France qui voudrait que le Gouvernement et sa majorité gouvernement et s'occupent un peu des affaires du pays. De l'autre, les zélés du projet socialiste, qui cochent, case par case, les cent dix propositions du manifeste de Créteil, pour vérifier que les tables de la loi sont bien respectées.

Un député socialiste. Nous tenons nos promesses !

M. Charles Millon. Tout semble pourtant évident.

A quoi bon dresser le bilan des nationalisations ? Il suffit de relire les titres de la presse de la semaine écoulée pour comprendre !

Le Monde titre : « Les difficultés économiques du Gouvernement : le recul de la productivité dans les entreprises nationalisées atteint 0,5 p. 100 à Gaz de France, 2 p. 100 à E.D.F., 3 p. 100 à la R.A.T.P., 8,5 p. 100 aux Charbonnages de France et à la S.N.C.F. »

France-Soir : « Pour la première fois les entreprises nationalisées vont réduire leurs effectifs : 696 licenciements annoncés par Azote et produits chimiques, filiale des Charbonnages de France-Chimie. »

Libération : « 700 emplois en moins à Isover-Saint-Gobain. »

La moitié de la première page du *Financial Times* est consacrée aux lourdes pertes de Rhône-Poulenc en 1982 — 844 millions de francs — et du Crédit du Nord.

La Vie française : « Le coût du secteur public : 65 milliards en 1983, soit deux fois plus que le plan de rigueur. »

Dois-je rappeler, monsieur le ministre, que le total des pertes des nationalisées a atteint 38,6 milliards de francs et que leur endettement s'élève à 302 milliards ?

Dois-je souligner la situation catastrophique des sous-traitants ? Tout le monde a en mémoire ces entreprises de tréfilage qui sont aujourd'hui victimes des groupes sidérurgiques nationalisés, lesquels pratiquent des prix inférieurs de 10 p. 100, 15 p. 100, voire 25 p. 100 au prix de revient.

Dois-je vous redire les inquiétudes des présidents de sociétés nationalisées et le verdict des Français : 61 p. 100 d'entre eux jugent les nationalisations inutiles.

Nous avons eu quelques espérances, il faut le reconnaître, avec le dépôt du projet de loi relatif aux « transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé », projet de loi plus connu sous le nom de projet « respiration ». Quel aveu ! Serait-ce à croire que le secteur public est étouffant, asphyxiant, pour l'ensemble de l'économie française ? Et puis, cette bouffée d'air-là, vous en avez soudain privé — et pour de mystérieuses raisons — nos entreprises. Pensez donc ! Les nationalisations, ça marche si bien ! Pourquoi risquer de dénationaliser un tant soit peu ? Au contraire, nationalisons encore ! Et on nationalise encore, ainsi l'entreprise Cadoux, récemment nationalisée indirectement par la S.N.C.F.

Naïvement, nous espérons que vous laisseriez souffler un peu le secteur public : les lois Auroux, les statuts particuliers, tout cela ne suffisait pas. Il fallait en rajouter avec ce projet ! L'économie française doit ressembler à un train tracté par de puissantes locomotives nationalisées. Mais, que je sache, il ne sert à rien de remettre du charbon dans les machines si l'on a, au préalable, cassé les pistons !

Une fois de plus, vous apportez la preuve de votre incohérence. La mécanique nouvelle que vous souhaitez mettre en place apparaît en totale contradiction avec les objectifs affichés par le Gouvernement. Elle s'appuie sur un bricolage institutionnel et juridique.

Le bricolage institutionnel auquel le Gouvernement s'est livré est à l'origine d'une construction floue, imprécise, où l'incantation contractuelle tient lieu de mécanisme juridique précis.

Tout d'abord, le champ d'application de la future loi est à géométrie variable. Mal délimité dans l'espace et dans le temps, à l'image d'un secteur public balkanisé, il cherche à circonscrire toutes les situations présentes et futures sans en embrasser aucune : sont notamment concernés les établissements publics industriels et commerciaux de droit public, les filiales, les éventuelles modifications de la composition du secteur nationalisé. Ainsi la loi autorisera-t-elle le développement de toutes les contestations et encouragera-t-elle la multiplication des conflits au détriment de l'efficacité des entreprises. Conflits et contestations sont d'ailleurs à l'ordre du jour.

M. Guy Bêche. Vous pensez aux médecins ?

M. Charles Millon. Hésitations, tergiversations, volte-face ont marqué l'élaboration du projet et la définition de son périmètre d'application.

Souvenons-nous.

Premier temps : à l'issue d'un compromis hasardeux, le Gouvernement s'était arrêté à un seuil de 200 salariés, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre.

Deuxième temps : la semaine dernière, le Gouvernement décide de relever ce seuil à 1 000 salariés, conformément, semble-t-il, à votre souhait, à celui du Conseil économique et social ainsi qu'à celui des présidents des entreprises nationalisées eux-mêmes.

Troisième et dernier temps de cette valse hésitation : le président du groupe socialiste ou le président de la République — on ne sait plus très bien — (murmures sur les bancs des socialistes) demande que l'on revienne en arrière et que l'on s'en tienne au chiffre de 200.

Bricolage institutionnel et juridique, car à défaut d'un mécanisme précis, vous avez choisi de vous réfugier dans les commodités de l'incantation contractuelle. Le contrat constitue pour vous le véritable joker d'un jeu politico-syndical à somme négative. Il masque les contradictions d'un pouvoir qui ne peut, ou ne veut, assumer les responsabilités qui lui reviennent.

Qu'il s'agisse des conseils d'ateliers, des droits syndicaux, du plan de formation ou des rapports avec l'environnement économique-administratif de l'entreprise, le projet se borne à prévoir le principe d'un accord dont le contenu n'est jamais défini d'une manière exhaustive. Ainsi, les responsables des établissements concernés risquent-ils d'être confrontés aux pires surenchères auxquelles ils ne pourront opposer que les principes d'une sagesse économique dépourvue de tout point d'ancrage légal.

Dans ces conditions, la contractualisation des relations sociales entraîne un renforcement et, vous le savez bien, des inégalités entre salariés d'entreprises appartenant à un même secteur et renforce la tendance de certaines organisations syndicales à méconnaître la réalité économique.

Véritable patchwork juridique, superposition surréaliste de textes législatifs disparates, ce projet illustre également l'incohérence totale d'un discours gouvernemental partagé entre la rigueur économique proclamée et le mépris des comptes qui sous-tend chaque projet de réforme socialiste.

Enfin, mécanique qui relève d'une incohérence économique totale, le texte proposé contrebate les finalités d'une politique de rigueur d'un triple point de vue : les mesures qu'il prévoit sont d'un coût exorbitant ; la véritable « discussionnisme » qu'il instaure est le gage de l'inefficacité renforcée du secteur public ; l'intervention d'instances extérieures aux entreprises qu'il encourage ne fait que renforcer l'immixtion des joutes politiques dans un milieu où elles n'ont que faire.

Un député socialiste. Elles y existent déjà !

M. Charles Millon. Tout d'abord, les mesures proposées sont d'un coût direct exorbitant.

Le Gouvernement, contrairement à une tradition qui privilégie l'effet d'annonce et le tapage pseudo-réformiste, se montre remarquablement discret sur le coût direct du dispositif envisagé. En l'absence de tout élément officiel de chiffrage, il nous importe d'évaluer le plus précisément possible l'impact financier du projet.

La démocratisation du secteur public doit — en principe, puisqu'on ne connaît pas exactement le champ d'application — concerner 600 entreprises qui verront leur masse salariale majorée au titre de ces mesures.

Cette majoration directe par les crédits d'heures consentis au profit des différentes instances instituées par le projet peut se décomposer en crédits d'heures attribués aux administrateurs salariés : 3 600 000 heures de travail, c'est-à-dire l'équivalent du temps de travail annuel de 1 800 salariés à temps complet...

M. Michel Coffineau, rapporteur. C'est complètement faux !

M. Charles Millon. ... en temps passé par les salariés dans les conseils d'atelier : 11 600 000 heures, c'est-à-dire l'équivalent du temps de travail annuel de 5 621 salariés à temps complet...

M. Michel Coffineau, rapporteur. C'est de l'affabulation !

M. Charles Millon. ... en crédits d'heures syndicaux : 23 185 000 heures, soit l'équivalent de 11 433 salariés.

M. Michel Coffineau, rapporteur. D'où sortez-vous ces chiffres ?

M. Charles Millon. Si ces chiffres sont faux, monsieur le rapporteur, il fallait répondre à nos questions à ce propos. Depuis des semaines, l'opposition demande que l'on évalue le coût financier de la réforme. Or elle n'a jamais obtenu de réponse.

M. Michel Coffineau, rapporteur. L'opposition n'a posé aucune question en commission. Elle a été pratiquement muette.

M. Charles Millon. Au total — et je vous demande pardon d'être précis — c'est 38 235 320 heures qui seront ainsi consacrées par les salariés à l'exercice de la démocratie dans le secteur public...

M. Guy Bêche. Ce sont les fantômes de M. Millon !

M. Charles Millon. ... soit l'équivalent du temps de travail de 18 854 salariés, ce qui ne représente pas moins de 1 p. 100 de l'effectif total du secteur public.

Compte tenu du fait que cet effectif n'est pas uniformément réparti sur les échelles de rémunération les plus basses, il est légitime d'annoncer un glissement, en masse salariale, compris entre 2 et 3 p. 100 selon la structure hiérarchique considérée.

Voilà pour le coût direct exorbitant. Si vous voulez avoir quelques informations, monsieur le rapporteur, vérifiez les expériences étrangères, leurs coûts et les résultats financiers chiffrés auxquels sont parvenus les syndicats de salariés ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Ensuite, une cogestion paralysante. La multiplication des organes délibérants — conseils d'administration, conseils d'atelier — et des mécanismes de propagande — réunions syndicales, campagnes électorales — constitue autant de coûts indirects qui viennent s'ajouter à ceux que j'énonçais à l'instant.

Les pertes de temps, les retards dans les projets d'investissement, les hésitations dans les stratégies ne peuvent qu'amoin-drir un peu plus les capacités concurrentielles d'un mécano-industriale-financier...

Plusieurs députés socialistes et communistes. Oh, la, la !

M. Charles Millon. ... dont les ministres de l'industrie successeurs ne sont d'ailleurs pas parvenus, malgré leurs efforts, à réduire la superbe.

C'est, en deuxième lieu, une mécanique contradictoire, avec les objectifs du Gouvernement.

Le projet apparaît bien, en effet, en totale contradiction avec les objectifs du Gouvernement, tout à la fois anti-économique, antisocial et antidémocratique.

Anti-économique : en quoi la compétitivité et la productivité des entreprises publiques s'amélioreront-elles, alors que des charges nouvelles alourdiront les coûts de production et que des mécanismes retardataires vont engluer la gestion quotidienne ? En quoi les entreprises nationalisées, modifiées 1983, feront-elles mieux que l'ensemble public depuis 1945 ?

Il est vrai qu'à en croire l'exposé des motifs : « La démocratisation du secteur public, condition de la réussite de celui-ci, constitue pour la première fois depuis la Libération, l'occasion de réunifier l'économie et le social dans un projet collectif ». Est-ce à dire que jusqu'à maintenant le secteur public français a échoué ? Dois-je vous rappeler qu'il y a dix-huit mois vous avez justifié les nationalisations en comparant ses performances à celles du secteur privé ?

Ce projet apparaît aussi en totale contradiction avec les objectifs du Gouvernement car il est antisocial. Il semble une fois encore que, malgré bientôt deux ans d'expérience douloureuse, la majorité n'a pas encore admis que le progrès social passait d'abord par la réussite économique des entreprises. Les Français, eux, ne peuvent plus, hélas ! l'ignorer.

Loin de réunifier l'espace social de l'entreprise, le projet de loi qui nous est soumis approfondit les clivages, renforce les oppositions, avive les antagonismes. Seriez-vous, monsieur le ministre, un partisan d'une France à deux vitesses, d'une France du « toujours plus » pour une catégorie particulière et limitée à certains salariés ou syndiqués hyperprotégés ?

M. Guy Bêche. Lesquels ?

M. Charles Millon. Enfin, ce projet apparaît en totale contradiction avec les objectifs du Gouvernement parce qu'il est anti-démocratique.

Singulier projet sur la « démocratisation » dans lequel on refuse une élection véritable avec des candidatures libres. Auriez-vous peur d'une élection libre qui montrerait la faiblesse grandissante de la représentativité de certains syndicats révolutionnaires et donnerait leur chance aux syndicats réformistes véritablement indépendants ?

M. Guy Bêche. Des noms !

M. Charles Millon. Singulière conception de la démocratie qui permet la confiscation du droit d'expression au seul profit d'organisations syndicales investies d'un exorbitant pouvoir de tutelle sur les salariés et nanties d'une légitimité que nul, jamais, ne devra contester.

Singulière conception de la démocratie si peu respectueuse du droit des minorités !

M. René Drouin. Vous pouvez parler !

M. Charles Millon. Ainsi, les représentants des actionnaires privés voient-ils leur statut fragilisé, tandis que celui des élus salariés syndiqués tisse un réseau touffu de protections multiples et contestables.

A mi-chemin de ces situations extrêmes et symétriques, la position réservée aux représentants de la puissance publique allie la force d'un Etat toujours plus interventionniste à la vulnérabilité des courtisans qui le servent.

Les organes de gestion des entreprises nationalisées érigés en véritables parlements, l'immixtion de l'Etat dans leur désignation, la légalisation des campagnes électorales et la déification des programmes sont autant de signes de la soumission de l'impératif économique à l'obsession idéologique et constituent, malheureusement, autant de facteurs de dilution de l'appareil productif dans les arcanes du débat permanent et des querelles de clans.

Enfin — mais n'est-ce pas le masque vénitien — quel est l'enjeu politique véritable de votre projet ?

Si vous passez outre aux arguments et aux considérations de simple bon sens ou de pure logique économique ou sociale, c'est que votre ambition est ailleurs. Malgré vos sarabandes et vos incantations, sous le masque vénitien, apparaît le véritable enjeu du projet : il est purement et parfaitement politique.

Loin d'étendre le secteur public, le pouvoir s'efforce de mettre en place un vaste secteur politique où l'idéologie prévaut sur les impératifs économiques. Cette intention se trouve clairement illustrée dans la volonté de ménager l'intervention du « service public de l'éducation » et « des élus locaux » dans la gestion des entreprises nationalisées.

Nul n'ignorait que le parti socialiste jugeait les banquiers fondamentalement réactionnaires parce que formés par des mal-pensants et les capitaines d'industrie trop insensibles aux sirènes de l'action menée par les élus communistes. Chacun sait, désormais, combien le pouvoir a fait siennes ces préoccupations et connaît les moyens que ses alliés communistes entendent employer pour parvenir à leurs fins.

Naturellement, la subordination des objectifs économiques à l'idéologie ne peut que limiter, un peu plus, la compétitivité des entreprises contraintes de choisir tel matériel, non en fonction de ses performances, mais de son origine, tel partenaire, non pour les effets de synergie industrielle qu'il peut insuffler, mais pour satisfaire les demandes d'un parti de la majorité.

Rappelez-vous, monsieur le ministre, le plan informatique de la B.N.P., rappelez-vous comment ont été choisis les compresseurs de la R.A.T.P.

Une fois encore, vous offrez un somptueux cadeau aux syndicats révolutionnaires qui sont censés vous soutenir. Sans doute est-ce là le prix de leur silence. L'Etat concède des parcelles de son pouvoir, de son autorité, sans parler des deniers publics, à des organisations qu'il paraît investir d'une véritable mission de service public !

Une fois encore vous vous abusez d'une fausse technique contractuelle, qui permettra — du moins, vous l'espérez — de rejeter sur les entreprises publiques des décisions douloureuses qui devraient vous incomber.

Quel est le rôle de l'Etat, quelle est sa mission ? C'est sans doute — et tragiquement — le moindre de vos soucis. Ce qui vous agite, une fois encore, c'est la volonté d'une prise de pouvoir économique, éternel complexe de la gauche ; c'est la volonté d'étendre votre emprise sur l'ensemble des secteurs de l'appareil productif français, c'est peut-être aussi, hélas ! le retour à Méline, la volonté d'isoler notre pays.

Le premier enjeu est clair : il s'agit de prendre le pouvoir dans les sociétés nationalisées. Comment ? D'abord en éliminant les cadres. L'objectif est avoué en page 3 de l'exposé des motifs : il s'agit de « briser l'exclusivité » des cadres dans la prise de décision, en uniformisant le rôle de l'ensemble des salariés au sein des conseils d'ateliers, en dépoignant les responsables de la hiérarchie de leur mission de liaison avec les organes dirigeants, en réservant, hypocritement, un siège aux cadres, élu au suffrage indirect.

Ensuite, en misant sur un changement de comportement des organisations syndicales, « qui devront adapter leur mode d'intervention traditionnelle à cette situation nouvelle ». S'agit-il de favoriser l'entrisme ? Voulez-vous ainsi apprivoiser et maîtriser des risques de débordement ? Ou souhaitez-vous permettre à votre allié communiste de s'ancrer un peu plus dans les rouages de l'Etat ?

En définitive, nul ne sait, en lisant votre projet, qui détient le pouvoir : s'agit-il du P.-D.G. nommé par l'Etat, des membres du conseil d'administration, des permanents syndicaux qui négocient, des conseils d'ateliers, ou d'unités ou de bureaux ?

M. René Drouin. Vous préféreriez que ce soit Gattaz !

M. Charles Millon. On pouvait se montrer inquiet des risques de blocages ou de conflits induits par l'imprécision du texte. Grâce aux amendements proposés par le groupe socialiste, le voile est levé. Le système est verrouillé. Ceux qui pensaient naïvement que la loi commune — c'est-à-dire la loi du 24 juillet 1966 — s'appliquerait à la gestion des entreprises publiques en seront pour leurs frais : le conseil d'administration s'attribuera la totalité des pouvoirs en intervenant presque quotidiennement dans la gestion des sociétés, en contrôlant, je serais tenté de dire en « marquant » le P.-D.G., pour lui éviter tout écart, en se réunissant et en délibérant dans des conditions qui l'apparenteront à un super-comité d'entreprise. Ainsi, les choses seront claires : c'est du centralisme démocratique revu et corrigé.

Le pouvoir, il faudra aussi le prendre à la base. Je ne relirai pas les thèses de Lénine...

M. Paul Balmigère. Lisez-le ! Cela vous fera du bien !

M. Charles Millon. ... ou l'intéressant rapport paru en 1920 et adressé à l'internationale communiste d'Antonio Gramsci, qui théorise l'expérience des conseils d'ateliers dans l'industrie automobile de Turin. Je rappellerai, plus près de nous, les deux dégénérescences des expériences de nos voisins européens. En Italie, les conseils d'ateliers, issus du spontanéisme soixante-huitard, qui visait à dynamiser, paraît-il, l'appareil syndical sclérosé, se sont laissés peu à peu phagocytés par les organisations syndicales, pour devenir l'enjeu de luttes intersyndicales. Et qui en faisait les frais ? L'entreprise, bien entendu ! En Grande-Bretagne, le système connaît une autre perversion, celle que les spécialistes nomment la « maladie des relations professionnelles » : les corporatismes locaux et les revendications catégorielles ont éclaté au niveau de l'unité de travail elle-même. Il devient à peu près impossible d'arbitrer entre les desiderata antagonistes et contradictoires entre ateliers ou entre bureaux. Tel est, monsieur le ministre, tout le problème que pose votre répartition du pouvoir.

Le second enjeu de ce texte, c'est le risque de contagion, l'effet domino de votre projet sur l'ensemble de l'appareil productif français.

Le secteur public revêt valeur d'exemple, avez-vous dit. Il constitue un champ privilégié d'expériences sociales qui ont vocation à s'étendre ensuite au secteur privé. C'est là un processus classique, au demeurant rappelé dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Dès lors, c'est à nouveau toute la conception de l'entreprise qui se trouve au cœur du débat.

A la limite, le projet est inoffensif, sinon inopérant, pour le secteur public, dont la compétitivité est déjà touchée à mort dans nombre de cas. Mais le dessein gouvernemental devient redoutable lorsque l'on transpose au secteur privé les principales dispositions qui vont être « d'abord » appliquées au secteur public. Une nouvelle marche est ainsi franchie — vous l'avez d'ailleurs dit — vers la socialisation totale de l'économie française.

Transposé dans le secteur privé, le système conduit à une pseudo-autogestion, ou, plus précisément, à un type d'autogestion irresponsable, d'où sont exclus propriétaires et salariés de l'entreprise, au profit de syndicalistes patentés professionnels. La même démarche est perceptible à propos de la création des conseils d'ateliers et de bureaux, à laquelle le Gouvernement avait renoncé il y a un an et qui est maintenant introduite subrepticement.

Ainsi, monsieur le ministre, le dispositif est complet : aujourd'hui champ d'expérience et travaux pratiques dans le secteur public — à l'image d'ailleurs du Portugal de 1975 —, demain destruction de l'outil de production national que constitue le secteur privé. Une idéologie collectiviste est mise en pratique, à l'heure où une nouvelle morale sociale de l'entreprise devrait être la réponse de la vie à la bureaucratie syndicale.

M. Edmond Alphandéry. Très juste !

M. Charles Millon. Le troisième enjeu, monsieur le ministre, c'est peut-être aussi, hélas ! le retour à Meline, la volonté d'isoler le pays.

Le principe bien connu de la C.G.T. selon lequel toute production installée en France peut être considérée comme valable puisque sa suppression risque d'aggraver le déséquilibre du commerce extérieur et d'augmenter le nombre des chômeurs pourra trouver à s'appliquer quotidiennement et pleinement dans la gestion des entreprises nationalisées. Avec ce slogan, conforté par le thème « achetons, produisons et vendons français »...

Un député socialiste. Vous êtes contre ?

M. Charles Millon. ... avec les difficultés actuelles et, je le crains, futures, de notre économie, avec les appels du président du groupe socialiste de notre Assemblée à un certain protectionnisme, avec les incantations de M. Goux, la volonté des « Albanais » et des isolationnistes pourra bientôt enfin être exaucée.

M. Georges Le Baill. Allez dire cela aux paysans !

M. Charles Millon. Voici le dernier enjeu ; et c'est peut-être le plus terrible.

Ainsi le confusionnisme juridique et l'approximation économique coexistent-ils dans un projet qui pourrait, dès lors, être le fruit, malheureusement, de la duplicité et de l'incompétence.

Dans les deux cas, il ne pourrait favoriser l'épanouissement d'un secteur public moribond ballotté de déficits en emprunts, d'ambitions folles en plans d'assainissement.

Dans les deux cas, il met en cause la capacité du Gouvernement à conduire les affaires économiques de la France.

Il n'est peut-être pas trop tard. Le Gouvernement peut encore apporter la preuve qu'il est animé de la volonté et qu'il dispose des moyens nécessaires au redressement économique de notre pays.

Il lui suffit, d'abord, d'accepter l'introduction de mécanismes véritablement démocratiques dans les entreprises publiques et de renoncer ainsi à une conception « totalisante » des rapports sociaux qui utilise l'alibi démocratique pour mieux insérer l'individu dans un processus de décisions bureaucratiques qui lui échappe.

Il lui suffit ensuite de fournir à la représentation nationale un chiffrage précis du coût des mesures envisagées, pour permettre aux parlementaires de se prononcer en toute connaissance de cause.

Il lui suffit enfin d'annoncer ce qu'il fait et de faire ce qu'il dit.

Ainsi, peut-être, pourra renaitre la confiance et par elle, notre tissu industriel et financier.

Duplicité et incompétence : si vous persévérez encore dans une démarche irresponsable, c'est l'Etat que vous remettrez en cause.

Demain, le secteur public oscillera entre deux tentations : l'étatisation à outrance, seule issue pour faire taire les revendications et les contradictions que vous aurez fait éclater ; ou alors, le renoncement de l'Etat, dont l'autorité émiétée, pulvérisée, se perdra et se diluera dans les rouages complexes des démembrements de la puissance publique, qui finiront par se retourner, dans un réflexe oedipien, contre l'Etat lui-même.

L'une et l'autre évolution seraient un coup fatal porté à la démocratie. Il n'est pas trop tard.

Le groupe Union pour la démocratie française demande au Parlement de renoncer à ce projet en adoptant la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement ont maintenant seul droit à la parole un orateur contre, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. Belorgey, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-Michel Belorgey. La démocratisation du secteur public n'est pas une préoccupation digne de retenir l'attention de l'Assemblée : venant d'où elle vient, cette affirmation, même si elle ne vous sert, une fois de plus, monsieur Millon, que de prétexte — car vous vous êtes engagé bien avant dans l'analyse d'un texte dont vous ne voulez pas qu'on discute — ne surprendra personne.

Il est en effet, de notoriété publique que démocratiser quelque aspect que ce soit de la vie sociale n'a jamais semblé, à quelque moment que ce soit, à M. Millon et à ses amis, une préoccupation digne de retenir leur attention.

S'agit-il de promouvoir les droits et libertés des régions, des départements et des communes, l'opposition pose la question préalable.

M. François d'Aubert. Il n'y a pas besoin de l'écrire pour le faire !

M. Jean-Michel Belorgey. Question préalable ou pas, ce sont d'ailleurs, texte après texte, les mêmes « pas ça », « pas maintenant », « pas vous » qui s'élèvent sur les bancs de l'opposition.

M. François d'Aubert. Nul !

M. Jean-Michel Belorgey. Ce n'est que de démocratisation des enquêtes publiques qu'il était, la semaine dernière, question dans cette enceinte. Vos intérêts n'étaient pas directement en jeu. Vous n'avez pas, messieurs de l'opposition, posé la question préalable. Article après article, vous vous êtes bornés à vous attaquer au texte en discussion, au corps du délit, non pas pour l'amender, mais pour le faire disparaître.

Pourquoi cet acharnement contre tous les efforts entrepris pour répondre aux aspirations des citoyens ou des travailleurs à plus de maîtrise de leur vie et des institutions qui en décident ?

M. Edmond Alphandéry. On ne va pas aider une entreprise de démolition !

M. Jean-Michel Belorgey. Pourquoi cette obstination à dénier aux masses, ou, si le terme vous déplaît, au plus grand nombre, le droit d'accéder aux responsabilités, qu'il leur est par ailleurs quotidiennement reproché par vous de n'avoir ni le goût ni la capacité d'exercer ?

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas vrai !

M. François d'Aubert. Et les 65 milliards de déficit ?

M. Jean-Michel Belorgey. Faut-il, monsieur Millon, sous prétexte que des périls nous menacent — et la majorité ne vous a pas attendu pour en prendre conscience — proclamer un moratoire illimité des aspirations populaires et des réformes capables d'y répondre ?

Nous sommes en guerre économique, c'est entendu, vous l'avez dit. Mais comment pouvez-vous ne pas avoir encore compris que ce n'est pas à coup d'états d'exception industriels, de consulats d'entreprises...

M. Edmond Alphandéry. C'est ce que vous faites !

M. Jean-Michel Belorgey. ... à coup de travail dépossédé de toute influence sur la définition des stratégies au service desquelles il est mis que seront le mieux perçus et le mieux surmontés les défis que cela comporte et que le mélinisme que vous redoutez sera évité.

M. Charles Millon. On verra !

M. Jean-Michel Belorgey. Regardez à l'étranger, regardez quelle place, et depuis combien de temps, nos partenaires de la Communauté européenne et d'ailleurs ont faite aux salariés de l'entreprise. Regardez l'Allemagne, avec ses entreprises cogérées depuis douze ans, trente dans la sidérurgie...

M. Charles Millon. Rien à voir !

M. Jean-Michel Belorgey. ... et le secteur minier.

Ce n'est pas, c'est vrai, dans ce sens qu'allaient les préférences des salariés français, et notre rapporteur l'a rappelé tout à l'heure, mais il fallait trouver autre chose. Vous avez eu le temps. Regardez les Pays-Bas, l'Autriche — vous n'aimez pas, Dieu sait pourquoi, qu'on parle de l'Autriche — regardez le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Italie, tard venue, mais qui a rattrapé le retard. Depuis 1970, les lois définissant les droits reconnus aux travailleurs en matière de participation à la gestion des entreprises et d'organisation de leur travail, et pas seulement dans le secteur public, ont radicalement changé dans presque tous les pays européens. Pas en France, pas dans la France que vous gouverniez. Il n'est pas jusqu'au Japon, ce pays dont vos idéologues invoquent si volontiers les performances en sous-entendant qu'elles sont dues à une opportune mise en sommeil des droits des travailleurs, qui n'ait compris la nécessité de reconnaître à ceux-ci, dans l'organisation de leur travail, une forme d'autonomie très supérieure à celle qui prévaut ici et de rechercher, par des négociations souvent longues, très longues — songez-y, vous qui redoutez le prix du temps consacré à négocier — un consensus jugé indispensable.

Votre pensée, monsieur Millon, messieurs de la droite, est si profondément pénétrée de tradition autoritaire que vous êtes incapables de mesurer à quel point cette tradition est devenue non seulement socialement inacceptable, mais encore économiquement pénalisante. La vérité est que les formes de gestion de l'entreprise auxquelles va votre préférence et celle des couches sociales qui s'expriment par votre bouche sont condamnées.

Condamnées tout d'abord par la généralisation de cette conviction que, si le bon fonctionnement d'une entreprise impose un ordre, il n'appartient pas à une autorité unique, le chef d'entreprise ou l'instance qui en tient lieu, d'en apprécier seule les exigences, car la liberté reconnue à l'employeur de disposer du travail des salariés trouve dans les libertés fondamentales de ceux-ci, au nombre desquelles la liberté syndicale, le droit à la négociation collective, mais aussi le droit de participer à la gestion de l'entreprise et à l'organisation du travail, des bornes qu'elle ne peut franchir.

Condamnées ensuite par la promotion de cette évidence qu'aucune performance durable ne peut, dans l'ordre économique, être attendue d'une collectivité ou d'un ensemble, y compris l'entreprise, si ses diverses composantes vivent une expérience et développent une compréhension trop radicalement différente des enjeux de son action, des contraintes auxquelles elle doit faire face, des sujétions qui en résultent pour les hommes associés, en vue de maîtriser les uns et les autres. Alors qu'à mettre en commun, au niveau de chaque entreprise, l'information disponible, à discuter des objectifs — les produits, les marchés, l'organisation et le fonctionnement des diverses structures de recherche, d'étude, de production, de commercialisation — d'autres perspectives sont possibles et une mobilisation — vous n'aimez pas ce terme — insoupçonnée est concevable au service de l'innovation, dans tous les domaines, et aussi au service de la mise en place d'une autre image de l'entreprise.

De votre aveuglement à l'égard de ces réalités, tout le débat sur les lois Auroux est là pour porter témoignage. Il est connu de l'Assemblée, il est connu des travailleurs, il est connu même des chefs d'entreprise, heureusement plus nombreux que vous ne voudriez le faire croire, que vous ne persuaderez jamais que le propos du Gouvernement soit de paralyser leurs initiatives ou de désorganiser leurs usines et qui savent, ne serait-ce que confusément, que c'est non par l'affaiblissement mais par le renforcement des droits des salariés dans l'entreprise que passent la renaissance d'un patriotisme industriel, le maintien ou la restauration de la combativité au travail des salariés.

Mais votre question préalable comporte, il est vrai, un autre aspect. Elle est également, et peut-être principalement, ce que l'on pourrait appeler une exception. Ce n'est pas seulement la démocratisation du secteur public que vous voudriez voir mise hors la loi — c'est bien de cela qu'il s'agit — ce sont les nationalisations. Et c'est au prétexte du scandale qui constitue à vos yeux l'extension du secteur public que vous concluez à l'illégitimité d'un débat portant sur la place à y faire à des structures démocratiques.

En un mot, pour vous, l'heure n'est pas à démocratiser, elle est encore, de nouveau, à privatiser !

M. François d'Aubert. Elle est à mieux gérer !

M. Jean-Michel Belorgey. Est-il vraiment nécessaire, messieurs, à peine plus d'un an après un débat à l'occasion duquel l'Assemblée a eu tout loisir d'être éclairée sur les préventions de l'opposition à l'encontre des nationalisations, sur les justifications qu'elle croit pouvoir en donner, de rappeler dans quel souci concret, et non par application de je ne sais quelle idéologie ou de quel phantasme, le Gouvernement a opté en faveur des nationalisations ?

Restituer à la nation la maîtrise de secteurs de production appelés par leur taille ou leur importance stratégique à jouer dans une politique industrielle digne de ce nom un rôle essentiel...

M. Edmond Alphandéry. Il n'y a pas de politique industrielle !

M. François d'Aubert. C'est l'Arlésienne !

M. Jean-Michel Belorgey. ... mettre au service du bien commun des appareils productifs souvent mobilisés au service d'autres objectifs ou que rien en tout cas, dans leur statut, n'invitait à privilégier la recherche de l'intérêt général par rapport à d'autres enjeux, pallier les carences d'un actionariat privé pusillanime ou démissionnaire, prévenir les conséquences de croissance anarchique ou de crises endémiques, éviter l'annexion par des groupes ou des intérêts étrangers, de patrimoines, de procédés, de marchés, voilà de quoi il s'agissait il y a un an ! Redéfinir ou définir des stratégies d'entreprise compatibles avec leurs structures financières, le maintien de l'emploi et la prise de position sur de nouveaux marchés, rétablir les flux d'investissement qui s'étaient taris, ou plutôt que vous aviez laissé se tarir, messieurs de l'opposition (*exclamations sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française*), restaurer une situation souvent plus compromise qu'il n'était apparu au premier examen, voilà de quoi il s'agit aujourd'hui.

M. Edmond Alphandéry. Vous ne croyez pas vous-même à ce que vous dites !

M. Jean-Michel Belorgey. C'est là incontestablement une discipline coûteuse dont le budget de l'Etat porte la marque et dont les contribuables connaissent le prix. Mais sans doute l'accepteraient-ils mieux si certains ne s'acharnaient pas, comme vous le faites, à donner de l'utilisation de leur contribution et des résultats à en attendre une image dérisoire et souvent mensongère.

M. Charles Millon. Vous voulez nous enlever la parole, maintenant ?

M. Jean-Michel Belorgey. Qu'advierait-il si l'Etat, si la nation renonçait à l'effort entrepris ?

Quel capitaliste privé se déclarerait, aujourd'hui, l'inventaire fait, disposé à reprendre d'entre les mains de la collectivité où les nationalisations les ont placées, et à les faire vivre, les entreprises entrées il y a un an dans le secteur public dans l'état où vous nous proposez de les avoir mises ?

M. Charles Millon. Ce n'est pas nous qui avons créé le déficit !

M. Jean-Michel Belorgey. Aucun n'accepterait ! Seul l'Etat est, que vous le vouliez ou non, décidé à consentir les investissements nécessaires. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Edmond Alphandéry. Elle est bien bonne celle-là !

M. Jean-Michel Belorgey. Et ne dites pas qu'il n'a pas, dans ce domaine, honoré ses obligations ; 24 milliards de francs d'investissements en 1982, 37 milliards de francs en 1983. Il s'agit bien d'investissements et non, comme vos propagandistes l'insinuent ou l'affirment...

M. François d'Aubert. C'est pour couvrir les déficits, ce n'est pas pour investir ! Le déficit d'E.D.F. est de 8 milliards de francs !

M. le président. Monsieur François d'Aubert, je vous en prie !

M. Jean-Michel Belorgey. Ces sommes ne sont nullement destinées à combler des déficits et l'on peut distinguer entre ce qui concerne l'investissement et ce qui est destiné à combler les déficits.

M. Edmond Alphandéry. Déficit que vous créez !

M. Charles Millon. Il faudrait d'abord que vous suiviez des cours de comptabilité !

M. Jean-Michel Belorgey. Ainsi, pour chacun de ces deux années, l'Etat assure près du quart de l'investissement industriel total, constaté ou prévisible.

M. François d'Aubert. Vous mélangez tout !

M. Jean-Michel Belorgey. C'est vous qui mélangez.

Cette part est appelée à croître dans le cadre des contrats de Plan qui, contrairement à ce que vous affirmez, permettent, tout en préservant l'autonomie des entreprises intéressées...

M. Edmond Alphandéry. Vous cherchez à convaincre votre électoral !

M. Jean-Michel Belorgey. ... d'assurer la cohérence interne de leur stratégie du point de vue de la production, de la recherche, de l'emploi, de la formation et des échanges extérieurs, ainsi que de garantir l'affectation satisfaisante des concours consentis dans le respect des priorités de la politique industrielle.

M. François d'Aubert. Il n'y a pas de politique industrielle !

M. Jean-Michel Belorgey. Avec 6,5 milliards de francs d'apport en 1982, l'Etat a, en une seule année, fait quatre fois davantage pour les seuls six principaux groupes nouvellement nationalisés que leurs actionnaires privés pendant les sept années précédentes.

M. Edmond Alphandéry. Le sur-investissement ne vaut pas mieux que le sous-investissement !

M. Jean-Michel Belorgey. Ni P.U.K. ni Thomson n'ont, en sept ans, reçu de contribution de leurs actionnaires. Et Saint-Gobain, Rhône-Poulenc et la C.G.E. n'étaient guère mieux lotis !

M. François d'Aubert. Ils faisaient des bénéfices à l'époque !

M. le président. Je vous en prie mes chers collègues, veuillez laisser M. Belorgey s'exprimer.

M. François d'Aubert. Il raconte tellement de bêtises !

M. Jean-Michel Belorgey. Nous ne vous avons pas interrompu tout à l'heure. Ecoutez donc un propos exempt de parti pris, qui décrit des phénomènes et ne conjure pas des hallucinations !

M. François d'Aubert. C'est du psychédélisme !

M. Jean-Michel Belorgey. Ne parlez donc pas de psychédélisme alors que vous avez introduit le surréalisme dans cette enceinte pendant une demi-heure tout à l'heure. Les masques vénitiens, c'est vous qui les avez fait flotter !

Inconsolables des nationalisations, c'est elles que vous rendez responsables de difficultés des entreprises qu'elles ont touchées et, singulièrement, de la détérioration des résultats enregistrés en 1982.

Pourtant, vous savez bien que cette détérioration s'est, dans la plupart des cas, amorcée en 1980, quand ce n'est pas plus tôt, et qu'il convient de la mettre en relation avec le second choc pétrolier...

M. Edmond Alphandéry. C'est derrière nous !

M. Jean-Michel Belorgey. ... avec une politique de dividendes hasardeuse, avec la faiblesse des apports en capital. Si le mouvement s'est accéléré en 1981 et en 1982, la responsabilité n'en incombe pas aux nationalisations...

M. François d'Aubert. Tiens donc !

M. Jean-Michel Belorgey. ... mais à l'aggravation de la crise, en particulier dans les secteurs de la sidérurgie et de la chimie, ainsi qu'à la flambée des taux d'intérêt et au poids des frais financiers.

M. François d'Aubert. On va licencier 30 000 travailleurs dans la sidérurgie !

M. Edmond Alphandéry. Ils baissent, les taux d'intérêt ! Vous dites n'importe quoi, monsieur Belorgey.

M. Charles Millon. C'est un juriste !

M. Jean-Michel Belorgey. Dès cette année, vous le regretterez mais vous pourrez le constater, la tendance s'inversera, au moins pour P.U.K. et Thomson. Les autres entreprises suivront au fur et à mesure de la modernisation de leur outil de production et de la restauration de leur compétitivité.

Cette restauration, le texte dont il nous est demandé de débattre, loin de la contrecarrer, est, ne vous en déplaise, de nature à l'encourager.

Mais quel reproche lui adressez-vous encore ?

Les discontinuités qu'il introduirait dans le statut des travailleurs selon leur secteur d'emploi ; les menaces de contagion qu'il recèlerait, aux dépens du secteur privé ; la confusion qu'il instaurerait entre pouvoir de gestion et pouvoir de contestation ; et, naturellement, son dispositif même.

Comment ne pas voir, pourtant, que si l'existence de dispositions de droit du travail spécifiques au secteur public est assurément la source d'un clivage sectoriel, ce n'est pas la future loi qui créera ce clivage car il lui préexiste. Tout au contraire, ce texte ouvre au sein du secteur public d'incontestables perspectives d'unification, mais cela offre apparemment à ses adversaires un autre motif de le critiquer, ce qui n'est pas la moindre des contradictions de leur réquisitoire.

Comment ne pas voir également que si l'élargissement des possibilités de participation des travailleurs à la gestion des entreprises du secteur public est appelé, bien sûr, à prendre valeur d'exemple — et c'est bien là un des objectifs légitimes du projet — cet élargissement trouve cependant dans la spécificité de ce secteur un fondement suffisamment original pour qu'on n'en redoute pas l'expansion inconsiderée que vous mentionnez sans cesse.

Quant à la confusion entre pouvoir de gestion et pouvoir de contestation, on ne saurait sérieusement soutenir que le projet de loi ne soit pas de nature à en minimiser le risque. Cela est d'ailleurs si manifeste que certains s'en sont émus et ont cru pouvoir conclure à une méfiance excessive à l'égard des organisations syndicales. M. le ministre des affaires sociales a tout à l'heure fait justice de cette critique.

Au demeurant, l'opposition gagnerait à relire ses auteurs. De « la dialectique complexe » qui s'établit entre revendication et coopération, le rapport Sudreau disait naguère qu'elle « est inévitable, car l'entreprise est à la fois une unité organique et un champ où s'exercent des forces contradictoires ». Est-ce en raison de telles appréciations que vous vous êtes abstenus, messieurs de la droite, d'appliquer ce rapport, à certains égards si sage — et pour cette raison si souvent invoqué — estimant que toutes ses propositions ne méritaient pas une égale considération ?

Vous prétendez que le mode d'élection des administrateurs salariés n'aboutira pas à de véritables élections libres. Mais comment nier ce caractère à des élections dont le parrainage peut intervenir par des voies aussi diverses ? Ceux dont vous êtes le porte-parole, monsieur Millon, préféreraient la désignation des administrateurs salariés. Ils ne discernent dans la notion de conseil d'atelier que les aspects menaçants et le risque de voir apparaître des hiérarchies parallèles. Ils ne songent qu'à s'en prémunir en accordant à l'encadrement, au sein de ces comités, une sorte de monopole des relations avec la direction.

Et c'est aux heures perdues pour faits de grève qu'on compare, dans les mêmes milieux, le temps qu'il est envisagé d'ellouer aux représentants des travailleurs pour accomplir leur mission.

Que de vaines appréhensions, que de contresens ! Mais vous, vous allez plus loin. De tout cela, vous préférez qu'il ne soit pas discuté. La démocratisation du secteur public est devenue aujourd'hui à vos yeux aussi haïssable qu'hier sa bureaucratisation.

M. Edmond Alphandéry. En effet !

M. Jean-Michel Belorgey. Dans ces conditions, qui, de vous ou de nous, cherche une chose et son contraire ? Pour vous, démocratiser et bureaucratiser, c'est tout un, dès lors qu'il s'agit des travailleurs et que c'est la gauche qui s'en préoccupe.

M. Edmond Alphandéry. Oh, là ! là ! Quel méli-mélo !

M. Jean-Michel Belorgey. Vous ne pourriez pas indéfiniment soutenir que chaque effort qu'entreprend la gauche se résout en son contraire parce qu'elle est la gauche, qu'elle a les préoccupations qui sont les siennes, et qu'il pèse sur les hommes qui l'incarnent, faute pour eux de n'être pas de naissance ou d'héritage prédestinés à la conduite des affaires publiques ou privées, une sorte de fatalité de la confusion.

M. Edmond Alphandéry. Quelle hypocrisie !

M. Jean-Michel Belorgey. Non, de tels amalgames, de tels postulats assésés à coups d'inventions sémantiques et de slogans — « acharnement thérapeutique », « rapiécage », « patchwork » — ne sont que des clichés et n'auront qu'un temps.

L'avenir n'est pas peuplé des hordes de démons que vous voudriez y voir ni menacé de l'apocalypse que vous annoncez. Il démontrera que votre catastrophisme n'est pas de mise, qu'un plus juste partage du pouvoir conduit les entreprises et la société non pas à la ruine, mais à une forme d'équilibre et de fécondité...

M. Edmond Alphonandéry. Quand on voit ce qui se passe aujourd'hui !...

M. Jean-Michel Belorgey. ... étrangère à celle à laquelle vont vos préférences, formées par vos habitudes, vos préjugés et vos préventions.

Peut-être est-ce cela, en définitive, que vous redoutez ?

Votre question préalable, monsieur Millon, procède du rite de la conjuration et ce n'est pas par hasard que Faust et le grail constituent la charpente de vos évocations littéraires. Mais vos décomptes fantasmagoriques du coût des réformes envisagées rappellent également la fascination des enfants et des prinitifs pour les grands nombres (*soupires*) et votre question préalable, au-delà du rite de la conjuration, relève de la politique de l'autruche.

M. Charles Millon. C'est un peu simpliste !

M. Jean-Michel Belorgey. Ne risquons pas un œil, ne soulevons pas un coin du voile. Le pire que nous faisons profession de prédire n'est jamais sûr et c'est bien cela qui est inquiétant.

Monsieur Millon, c'est vous qui, en définitive, portez ce masque vénitien qui vous fascine et vos vraies craintes ne sont pas celles dont vous nous avez entretenus. Elles sont le revers de nos espérances, que ce texte nous donne le moyen, au moins pour partie, de réaliser. C'est pourquoi nous souhaitons qu'il soit voté, après avoir été discuté et, pour ce faire, que votre question préalable soit rejetée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je répondrai, à mon tour, à M. Charles Millon, qui nous a présenté une vision un peu catastrophique des choses, correspondant sans doute à l'idée qu'il se fait des chances de la France.

M. Charles Millon. De la gauche, pas de la France !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. De la France et des Français. Je vous compte parmi ceux-ci, monsieur Millon, et vous devriez avoir davantage le souci de l'intérêt national que des passions partisans.

M. Edmond Alphonandéry. Ce n'est pas convenable ! Nous avons autant que vous le souci de l'intérêt national !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je n'en suis pas certain, monsieur Alphonandéry, lorsque je vois à quel point vous caricaturez les intentions du gouvernement légitime de votre pays !

M. Edmond Alphonandéry. Nous disons la vérité ! Il faut voir dans quel état vous avez mis la France !

M. le président. Monsieur Alphonandéry, je vous en prie !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je n'ai pas pour habitude de passionner le débat et je souhaite que nous en restions à l'essentiel.

De quoi s'agit-il ?

Des nationalisations ont été décidées, les unes sont anciennes et les autres récentes. Nous proposons aujourd'hui de démocratiser la gestion du secteur public en élargissant les responsabilités des salariés. L'opposition conteste le bien-fondé des nationalisations mais ce débat est dépassé, au moins pour l'instant.

À la Libération, les Français surent s'unir et, dans un grand élan de solidarité nationale, reconstruire le pays, développer le progrès social et établir la concorde entre eux. Les nationalisations ont alors été conçues comme un instrument de libération sociale et économique et nous sommes restés fidèles à ces principes.

Il ne s'agit pas de tout nationaliser. Il ne s'agit pas de socialiser toute l'économie, comme vous l'avez prétendu tout à l'heure.

M. Charles Millon. Si !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il s'agit, par les nationalisations, de faire en sorte que là où l'intérêt général doit l'emporter sur les intérêts privés, la France puisse se doter des instruments adéquats. C'est ce que nous avons décidé. Le Parlement s'est prononcé. Vous pouvez aujourd'hui réclamer des dénationalisations, mais ayez, dans ce cas, le courage de le dire et de faire des propositions en ce sens.

M. Charles Millon. Nous le disons !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. J'en prends acte. Mais dites-nous si, outre ce qui a été nationalisé en 1981, il faut également dénationaliser E.D.F., G.D.F., les Charbonnages de France et la S.N.C.F.

Lorsqu'on met le doigt dans l'engrenage, on ne sait pas où l'on s'arrêtera et il serait bon que l'opinion publique connaisse exactement vos intentions.

Doit-on ou non démocratiser la gestion du secteur public ? Je viens d'une entreprise dont chacun reconnaît qu'elle a joué un rôle exemplaire dans notre économie. Il y a toujours eu des conseils d'administration tripartites composés de représentants de l'Etat, des usagers et des salariés. Nous restons donc fidèles à une grande tradition française. Mais nous voulons procéder à l'élection et non à la désignation des salariés, afin d'associer, au-delà des organisations syndicales, l'ensemble des travailleurs à la gestion. L'élection doit être l'expression de la démocratie.

M. Charles Millon. Acceptez des élections libres !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je ne comprends pas pourquoi cela vous préoccupe. J'ai entendu certains représentants de l'opposition réclamer le droit de vote pour des travailleurs installés à l'extérieur de nos frontières. Comment concilier ce point de vue avec le refus de faire représenter au moyen d'élections démocratiques les salariés travaillant en France ?

M. Charles Millon. Nous voulons des élections libres, pas des élections « démocratiques » !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Des élections libres ? Ceux qui usent de cette formule opposent syndicats réformistes et syndicats révolutionnaires. Je ne sais pas quels sont ceux que vous qualifiez ainsi, mais tous les syndicats représentatifs pourront parrainer des listes de candidats.

Mieux même, nous avons prévu que là où il n'y a pas d'organisations syndicales représentatives, 10 p. 100 des délégués du personnel ou des membres des comités d'entreprise pourront parrainer de telles listes. Nous avons donc ouvert toutes les perspectives possibles à ces élections, sans vouloir introduire la politique dans l'entreprise. Notre démarche est donc très satisfaisante pour qui se réclame de la démocratie.

J'ai apprécié, monsieur Millon, certaines de vos formules. Vous avez parlé de « masques vénitiens », mais j'ai l'impression que c'est vous qui vous masquez la réalité. Ainsi, en ce qui concerne les conseils d'atelier, je ne vous croyais pas aussi conservateur...

M. Charles Millon. Je suis favorable à des ateliers autonomes !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... je ne croyais pas que vous professiez des idées aussi dépassées.

M. Alain Madelin. C'est vous qui êtes réactionnaires, avec votre politique !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. On va permettre aux travailleurs...

M. Charles Millon. Aux syndicats !

M. Michel Coffineau, rapporteur. Vous n'avez rien compris !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... de discuter de leurs conditions de travail au niveau des ateliers.

Quiconque essaie de réfléchir à l'avenir sait qu'il y a aujourd'hui à l'égard du travail une interrogation. Je fais partie d'une génération qui a considéré le travail comme un moyen de promotion sociale, permettant de se libérer de certaines formes d'aliénation. Aujourd'hui, l'évolution du travail à la chaîne et la parcellisation des tâches conduisent à s'interroger.

Notre conviction, c'est que ce ne sont pas des règlements d'ateliers décidés en haut et des minutages effectués par des experts qui permettront d'apporter une réponse. Ainsi que l'a très justement remarqué M. Belorgey, toutes les sociétés indus-

trielles se posent les mêmes questions. Ce que nous voulons c'est que les salariés se saisissent eux-mêmes de ces problèmes et leur trouvent des solutions. Ils y gagneront, certes, mais l'économie française aussi.

M. Edmond Alphonandéry. C'est l'un de vos nombreux paris : on en voit les résultats chaque jour !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vous le répète, d'ici à quelques années, et peut-être d'ici à quelques mois, vous pourrez juger des résultats que nous obtiendrons et vous constaterez les progrès accomplis en ce domaine.

M. Edmond Alphonandéry. Nous avons mesuré ceux qui ont été faits depuis deux ans !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous voulons en effet concilier l'efficacité et la responsabilité.

En vous écoutant, monsieur Millon — et je vous le dis sincèrement, j'allais dire « sans ironie » — j'ai eu le sentiment que vous acceptiez que les travailleurs soient des sujets. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Edmond Alphonandéry. Allons donc !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Vous refusez qu'ils soient des acteurs et des citoyens. Voilà tout l'enjeu du débat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Millon. On verra très bien où sont les démocrates !

M. Alain Madelin. La démocratie est confisquée !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. D'une part, monsieur Millon, vous nous reprochez de faire confiance à la politique contractuelle — ce thème a constitué une partie essentielle de votre exposé — mais, d'autre part, vous récusez toute intervention de l'Etat. Il y a là une contradiction...

M. Alain Madelin. Pas du tout !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... sur laquelle nous aurons sans doute l'occasion de nous expliquer au fil de l'examen des articles du projet de loi.

M. Alain Madelin. On vous expliquera !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous avons voulu ne rien figer, permettre toutes les expérimentations, parce que, sur des sujets de cette importance, nous souhaitons que toutes les décisions ne viennent pas d'en haut ou même du Parlement, que le soin de faire évoluer la société soit laissé aux contrats et à la discussion...

M. Alain Madelin. Alors, il n'y a pas besoin d'une loi !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... et ce en tenant compte des comportements et des habitudes, c'est-à-dire de ce qui est parfois le plus difficile à transformer.

Enfin, lorsqu'on cite des chiffres, il ne faut pas commettre d'erreurs. Vous avez notamment évalué à trente-huit millions le nombre d'heures qui seront nécessaires aux salariés pour exercer leurs nouvelles responsabilités. Or, nous aussi, nous nous sommes livrés à un calcul aussi large que possible...

M. Charles Millon. Ah ! C'est bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... et nous ne sommes arrivés, pour les entreprises concernées, qu'à 11,5 millions d'heures de travail.

M. Edmond Alphonandéry. Ce n'est pas mal !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Oui, ce n'est pas mal ! Mais ce chiffre est à mettre en rapport avec les 3,2 milliards d'heures travaillées au total — c'est peut-être de cela dont il faut également parler — et l'on constate qu'il représente 0,3 p. 100 de la masse salariale.

M. Edmond Alphonandéry. Cela fait 0,3 p. 100 de plus dans les coûts ! C'est très bien calculé.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Ce chiffre est éloquent si on le compare à celui de l'absentéisme, qui, lui, représente 7 p. 100 de cette même masse. Certes, on peut s'en satisfaire, monsieur Alphonandéry, on peut considérer que l'absentéisme sera réduit par la contrainte.

M. Edmond Alphonandéry. Mais cela n'a rien à voir !

Plusieurs députés socialistes. Vous n'avez rien compris, monsieur Alphonandéry !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Quant à nous, nous préférons faire confiance aux salariés pour qu'ils organisent le travail de manière à réduire l'absentéisme ; au bout du compte, l'entreprise et l'économie y gagnent. C'est une différence de comportement.

A la méfiance avec laquelle vous jugez les capacités des salariés, ouvriers, employés, cadres et ingénieurs à se saisir de la vie sociale, à dire leur mot, nous opposons la confiance. Nous croyons que le salarié est apte à comprendre ce qui sera profitable à son entreprise, ce qui pourra améliorer la productivité. Nous le croyons, de toute la force de nos convictions. C'est au fond ce qui nous sépare, et depuis longtemps. En effet, même lorsque vous avez prononcé des discours généreux ou élaboré des projets faisant avancer les choses, tels que le rapport Sudreau, les forces que vous représentez se sont dressées contre ces tentatives de progrès, et toutes ces idées sont restées dans les cartons.

Nous avons, nous, une démarche fondamentalement différente. Nous croyons à la vie. Nous croyons à la mobilité.

M. Edmond Alphonandéry. Il ne suffit pas de croire !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous croyons à la capacité des salariés à se saisir des questions qui les concernent. Toute la différence est là, mais, je le reconnais, elle n'est pas mince. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Coffineau, rapporteur. La commission n'a été saisie de la question préalable qu'une fois le débat général terminé. A ce débat, nos collègues de l'opposition ont participé, et je me souviens que l'un d'entre eux s'est même félicité que ce projet diffère de ceux que le Gouvernement avait envisagés.

M. Alain Madelin. Il voulait dire que cela aurait pu être pire.

M. Michel Coffineau, rapporteur. Cela prouve que la question préalable posée par M. Millon ne témoigne pas d'une aussi grave préoccupation, quant au fond, qu'il veut bien le dire, mais qu'elle n'est qu'une manifestation d'opportunisme politique. D'ailleurs, ses collègues se sont inscrits dans la discussion générale. En tout cas, la commission l'a repoussée.

Je voudrais aussi, suivant en cela M. le ministre, faire justice de certaines affirmations de M. Millon, qu'il savait manifestement fausses. M. Millon a voulu tromper ses collègues et l'opinion en avançant des chiffres inexacts. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Charles Millon. Mais que signifient ces accusations ? Vous prenez de mauvaises habitudes !

M. Michel Coffineau, rapporteur. Je vais en apporter la démonstration. Il a affirmé que le total des crédits d'heures consentis aux administrateurs salariés équivalait au temps de travail annuel de 1 800 salariés à temps plein. En réalité — c'est pour cette raison que le calcul n'est pas très facile à effectuer — ces administrateurs salariés disposent d'un crédit d'heures qui variera entre trente heures par trimestre — c'est-à-dire dix heures par mois, soit environ un seizième du temps de travail — et le mi-temps, selon la taille des entreprises, dont la moitié emploient entre 200 et 1 000 salariés.

M. Millon a volontairement trompé l'Assemblée en voulant faire croire... (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) ... que tous les administrateurs bénéficieront d'un mi-temps, alors que le crédit d'heures accordé à la presque totalité d'entre eux restera bien en-deçà de ce mi-temps.

M. Charles Millon. Prenons rendez-vous dans un an !

M. Michel Coffineau, rapporteur. Voilà comment, par des démonstrations mensongères et par des chiffres faux, on cherche à tromper les gens.

M. Charles Millon. Lors du débat sur les nationalisations, on nous a accusés de porter des appréciations erronées. Or regardez les chiffres maintenant !

M. Michel Coffineau, rapporteur. La commission demande donc à l'Assemblée de bien vouloir repousser la question préalable.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Charles Millon.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	159
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté la question préalable.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1375 relatif à la démocratisation du secteur public (rapport n° 1451 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 26 Avril 1983.

SCRUTIN (N° 449)

Sur la question préalable opposée par M. Charles Millon au projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public.

Nombre des volants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue.....	244

Pour l'adoption.....	159
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. André. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Blgeard. Birraux. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornaette. Corrèze. Costé. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delastre. Delfosse.	Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Filion (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fruchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastinea (de). Gaudin. Geng (François). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Gulchard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Kasperelt. Koehl.	Krleg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujolan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Mlossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquén. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Permin. Perrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriot. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud.
---	---	---

Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Seitlinger.

Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Sitrn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.

Valléix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Welsenhorn.
Wulff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansari.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Bailligand.
Bally.
Baimigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinat.
Bateux.
Batist.
Baylet.
Bayou.
Beaufls.
Beaufort.
Bèche.
Becc.
Bedoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Bérégovery (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierro).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertlie.
Beason (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladi (Paul).
Boeckel (Jean-Marie).
Boequet (Alain).
Bols.
Bonnemaison.
Bonne (Alain).
Benrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ile-et-Vilaine).
Bourget.

Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chnmat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Coullet.
Couqueberg.
Darinoi.
Dassenville.
Defontaine.
Dehoux.
Delançé.
Delehedde.
Delsie.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessie.
Destrada.
Dhalie.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.

Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Duplet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escuilla.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Fornl.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalla.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gallard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatei.
Gellitti.
Giovannelli.
Mme Goeurtot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouze (Gérard).
Grézar.
Guidonl.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.

Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Kuchelidz.
Labazée.
Lahorde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Ball.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Loncie.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malendain.
Malgraa.
Malvy.
Marchais.

Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercléca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notehart.
Odru.
Oehler.
Oimeta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Peace.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignlon.
Pinard.
Pistre.
Pianchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveu. (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranna.

Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rleubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarra (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénéa.
Sergent.
Mme Stcard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchot (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teissière.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepléd (Guy).
Valroff.
Vannin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voulliot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccorelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Chaubard.

N'e pas pris part au vote :

M. Germon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (281) :

Contre : 278 ;

Absention volontaire : 1 : M. Chaubard ;

Non-votants : 2 : MM. Germon et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 87 ;

Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non inscrits (13) :

Pour : 8 : MM. André, Audnot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer et Sergheraert ;

Contre : 5 : MM. Bedoussac, Esmonin, Giolitti, Juventin et Sergent.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Chaubard, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et M. Germon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».